

Distribution limitée



IOC/AC-31/Décisions

Paris, le 24 juin 2021

Original anglais

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)**

Trente-et-unième session de l'Assemblée

14-25 juin 2021, UNESCO, Paris

DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES

DÉCISIONS ADOPTÉES

Décision IOC/A-31/2

Organisation de la session

L'Assemblée,

I. Ordre du jour

Adopte l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans les documents IOC/A-31/2.1.Doc Prov. et Add. Rev, avec la modification supplémentaire suivante :

- le vendredi 18 juin, intervertir la réunion du Comité financier (III) et celle du Comité des candidatures (III) ;

II. Rapporteur

Sur proposition du Portugal, appuyé par la Fédération de Russie,

Désigne A. Ramadas (Inde) Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session ;

III. Comités et groupes de travail créés pour la durée de la session

Constitue les comités de session à composition non limitée suivants en leur soumettant les points de l'ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé d'examiner la documentation et de rédiger une résolution au titre des points 3.1 (exécution du budget et rapport financier), 4.1, 4.2 et 4.3, sous la présidence de M. Karim Hilmi (Maroc, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Corée (République de), Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tanzanie, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela et Viet Nam. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session, sous la présidence de M. Yutaka Michida (Japon) et avec la participation des États membres suivants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Canada, Chine, Corée (République de), El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Inde, Japon, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mexique, Monaco, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie et Uruguay. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

Comité des candidatures : chargé d'étudier toutes les candidatures aux postes de Président et de Vice-Présidents et au Conseil exécutif lors de la présente session et d'en rendre compte – point 4.5, sous la présidence de M. Amr Morsy (Égypte) et avec la participation des États membres suivants : Algérie, Bulgarie, Chine, Colombie, Corée (République de), Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Philippines, Portugal, Roumanie, Seychelles, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Uruguay et Viet Nam. M. Salvatore Aricó a assuré le secrétariat du Comité des candidatures.

Décision IOC/A-31/3.2

Rapport du Secrétaire exécutif

L'Assemblée,

Ayant examiné les documents IOC/A-31/3.2.Doc (1) et Addendum, [IOC/A-31/3.2.Doc \(2\)](#), [IOC/A-31/3.2.Doc \(3\)](#) et les 10 documents d'information relatifs à diverses évolutions programmatiques,

Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;

Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques.

Décision IOC/A-31/3.3.1

Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents

Ayant examiné le rapport succinct de la sixième session de la Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, qui s'est tenue en ligne du 13 au 16 avril 2021 (IOC/SC-IOCAFRICA-VI/3s),

Reconnaît l'importance accordée par l'Union africaine (UA) aux océans du continent africain et à leurs ressources, comme en attestent l'Agenda 2063, la Stratégie maritime africaine intégrée 2050, la Stratégie africaine de l'économie bleue, ainsi que la proclamation de la décennie 2015-2025 « Décennie des mers et des océans d'Afrique » et du 25 juillet « Journée africaine des mers et des océans » ;

Rappelle la priorité accordée à l'Afrique par l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale ;

Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de l'IOCAFRICA pour 2019-2021 ainsi que dans le renforcement de son secrétariat ;

Félicite le groupe Afrique de l'UNESCO d'avoir choisi comme thème de l'édition 2021 de la Semaine de l'Afrique à l'UNESCO « Les océans, la paix et le développement durable en Afrique » ;

Remercie les États membres qui ont apporté leur soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la Sous-Commission, en particulier les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Belgique, de la Côte d'Ivoire, de la Chine, de l'Espagne, du Kenya, de la Norvège et de la Suède ;

Approuve le rapport de l'IOCAFRICA-VI et les recommandations qu'il contient, notamment le programme de travail de la Sous-Commission pour 2021-2023 ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2) ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI :

- d'étudier les moyens d'obtenir des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour renforcer davantage le Secrétariat de l'IOCAFRICA et poursuivre la mise en œuvre de ses activités ;
- d'assurer le suivi du renforcement de la collaboration avec l'Union africaine et de la mise en œuvre conjointe de programmes liés à la Décennie des mers et des océans d'Afrique ainsi qu'à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;

Exhorte les États membres à maintenir et renforcer le soutien qu'ils apportent à l'IOCAFRICA et à son Secrétariat par le biais de contributions financières et en nature, y compris au moyen de détachements de personnel.

Décision IOC/A-31/3.3.2

Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 13^e session intergouvernementale de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental, qui s'est tenue en ligne du 27 au 29 avril 2021 (IOC/WESTPAC-XIII/3s),

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Décision IOC/A-31/3.3.3

Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 16^e session de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), qui s'est tenue en ligne du 3 au 6 mai 2021,

Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de l'IOCARIBE 2019-2021 ;

Remercie les États membres qui ont apporté leur soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la Sous-Commission, en particulier les Gouvernements de la Colombie, de

la Barbade, de Flandre (Royaume de Belgique), des États-Unis, du Mexique, de la Norvège, du Panama, de la République de Corée et de la Suède, ainsi que l'Union européenne ;

Approuve le rapport d'IOCARIBE-XVI et les recommandations qu'il contient, notamment le programme de travail de la Sous-Commission pour 2021-2023 ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Décision IOC/A-31/3.3.4

Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la huitième session du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central, qui s'est tenue en ligne du 17 au 19 mai 2021 (IOC/SC-IOCINDIO-VIII/3s),

Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de l'IOCINDIO 2019-2021 ;

Remercie les États membres et les partenaires de la COI pour leur soutien à la revitalisation du Comité et à la mise en œuvre de son programme de travail, ainsi que pour les efforts ininterrompus qu'ils ont déployés en vue de transformer le Comité en sous-commission de la COI pour l'océan Indien, en particulier l'Arabie saoudite, le Bangladesh, l'Inde, l'Iran (République islamique d') et le Koweït ;

Prend note du rapport de l'IOCINDIO-VIII et des recommandations qu'il contient, notamment le programme de travail pour la période 2021-2023 au titre du point 3.5.6 ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Décision IOC/A-31/3.4.1

Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

L'Assemblée,

Ayant examiné les rapports des récentes sessions du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS-XV) et du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS-XVI), ainsi que les rapports du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (COI/TOWS-WG-XIII et XIV),

Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :

- l'accréditation de l'Instituto Português do Mar e da Atmosfera (IPMA) en tant que prestataire de services relatifs aux tsunamis dans le cadre du NEAMTWS ;
- la mise en œuvre de cinq exercices (CARIBE WAVE 20, PacWave20, IOWave20, CARIBE WAVE 21 et NEAMWave21) visant notamment à tester les plans d'intervention face à un tsunami en cas de pandémie, ainsi que de tests de communication réguliers ;
- la publication en temps opportun de documents relatifs aux bonnes pratiques et des directives pour les services d'alerte aux tsunamis, l'évacuation et la mise à l'abri pendant la pandémie de COVID-19 ;
- la publication de l'évaluation des capacités de l'IOTWMS en matière de préparation aux tsunamis dans l'océan Indien – Rapport d'étape 2018 ([IOC/2020/TS/143](#)), sur la base des résultats d'une enquête en ligne à laquelle ont répondu 21 États membres ;
- la publication du compte rendu ([IOC/BRO/2020/1](#)) du Colloque international sur les enseignements tirés des tsunamis survenus en 2018 à Palu et dans le détroit de la Sonde, organisé à Jakarta (Indonésie) du 26 au 28 septembre 2019 ;
- la publication du guide « Préparation aux évacuations des communautés en cas de tsunami : cartes des inondations, cartes d'évacuation, plans d'intervention et exercices » ([IOC/2020/MG/82](#)) (Manuels et guides de la COI, n° 82) ;
- l'obtention de la certification Tsunami Ready de la COI par quatre circonscriptions de la mer des Caraïbes et des régions adjacentes (St John's City, Antigua-et-Barbuda ; Shermans, Sainte-Lucie à Mullins, Saint-Pierre, Barbade ; Union Island, Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; et Carenage, Trinité-et-Tobago), deux circonscriptions de l'océan Pacifique (Samara et Tamarindo, Costa Rica) et deux circonscriptions de l'océan Indien (Venkatraipur et Noliasahi, province d'Odisha, Inde), et l'intérêt croissant pour la mise à l'essai du programme Tsunami Ready dans le cadre du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS) ;
- la campagne 2020 réussie et largement suivie de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis UNDRR-COI, qui a donné lieu à des événements de haut niveau, des webinaires régionaux, des visuels pour les médias sociaux, des vidéos et des récits de témoins oculaires, ainsi qu'à la création de 15 vidéos mettant en lumière les pays ayant rejoint la communauté mondiale Tsunami Ready ;
- la désignation, en 2020, du Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) et de l'Agence indonésienne de météorologie, de climatologie et de géophysique comme centres de formation spécialisés de l'Académie mondiale OceanTeacher ;
- les progrès de l'Indonésie concernant sa demande de certification ISO d'un système d'alerte rapide communautaire ;
- l'appui fourni par la Commission européenne au projet triennal « Renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la région méditerranéenne face à l'impact des tsunamis et autres aléas côtiers liés au niveau de la mer », qui contribue au Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS), l'obtention de fonds de

la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour le projet « Renforcer le système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien du Nord-Ouest », et le renouvellement pour deux années supplémentaires, déjà entamé, du soutien apporté par le Gouvernement australien au bureau du Secrétariat du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (IOTWMS), hébergé par le Bureau de météorologie ;

Se félicite de la désignation des nouveaux membres du Bureau du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (ICG/NEAMTWS-XV) pour l'exercice 2020-2021.

I. Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers pour les Caraïbes et les régions adjacentes (CARIBE-EWS)

Prend note du bon déroulement des exercices CARIBE WAVE 20 et CARIBE WAVE 21, auxquels ont participé 98 % des États membres et des territoires et près de 400 000 personnes en tout, malgré la pandémie de COVID-19 ;

Accueille avec satisfaction la décision d'organiser l'exercice CARIBE WAVE 22 selon trois scénarios, à savoir (1) un séisme tsunamigène le long de la fosse de Muertos, au sud de la République dominicaine ; (2) un effondrement du flanc du volcan Cumbre Vieja (La Palma, île des Canaries) ; et (3) un événement au large des côtes nord de Panama, le long de la ceinture déformée au nord du pays ;

Recommande aux communautés du GIC/CARIBE-EWS exposées au risque de tsunami d'obtenir la certification « Tsunami Ready », ce programme comprenant de nombreux aspects de préparation essentiels pour une intervention locale efficace face aux tsunamis ;

II. Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes

Approuve l'accréditation de l'Instituto Português do Mar e da Atmosfera (Portugal) en tant que cinquième prestataire de services relatifs aux tsunamis dans la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et les mers adjacentes ;

Encourage les États membres à envisager d'adapter les programmes de préparation des communautés et de reconnaissance tels que Tsunami Ready pour la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, notamment les cartes, plans et procédures d'évacuation en cas de tsunami (TEMPP) et concernant le risque de tsunami ;

Encourage en outre les États membres à accroître le nombre de stations sismiques et marégraphiques disponibles en Afrique du Nord et à partager les données au moyen d'accords bilatéraux, dans toute la mesure possible ;

III. Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)

Réaffirme que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable offre une occasion unique de combler les lacunes en matière de capacités en tirant parti de plates-formes, de techniques et/ou d'infrastructures de détection novatrices afin de détecter, de mesurer et de prévoir plus rapidement les tsunamis, et d'alerter plus précocement

les populations, dès l'instant où ils se forment, ainsi que d'améliorer la préparation des communautés côtières en cas de tsunami grâce au programme UNESCO/COI Tsunami Ready ;

Approuve la création du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan (le programme) et l'établissement d'un comité scientifique chargé de préparer le projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre de ce programme, selon le mandat qui figure à l'annexe 1 ;

Approuve également la structure de gouvernance suivante pour le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques :

- (i) le Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) remplira les fonctions de Comité directeur mondial du Programme ;
- (ii) un Comité scientifique assurant un rôle consultatif sera établi pour la durée du programme ;
- (iii) le Comité scientifique sera chargé d'élaborer un projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre pour le programme, qui sera soumis à l'approbation du TOWS-WG lors de sa prochaine réunion ;
- (iv) les quatre groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) assureront les fonctions de Comité directeur régional, notamment la coordination des aspects régionaux du programme ;
- (v) une coalition spéciale pour le programme Tsunami Ready sera créée en collaboration avec d'autres parties prenantes essentielles du système des Nations Unies ainsi qu'avec les agences nationales de protection civile, et rendra compte au TOWS-WG des aspects du programme relatifs à la préparation aux tsunamis ;

Décide que le projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan vise essentiellement à réaliser des avancées décisives en matière de détection, de mesure et de prévision des tsunamis, y compris les tsunamis générés par des sources non sismiques. Le programme porte sur les domaines d'intérêt suivants en matière de capacités d'alerte aux tsunamis :

- renforcer les systèmes d'observation en place, notamment les sismomètres, les marégraphes côtiers et les tsunamètres en eaux profondes, afin de combler les lacunes décelées ;
- déployer de nouvelles technologies permettant de combler les lacunes en matière d'observation que les réseaux existants ne sont pas en mesure de couvrir. Il s'agirait notamment de généraliser l'installation d'instruments scientifiques sur les câbles de télécommunications en eaux profondes, comme l'initiative relative aux câbles sous-marins (SMART) du Groupe d'action mixte UIT-OMM-COI-UNESCO, et de soumettre un programme à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
- améliorer considérablement l'accès aux données et leur disponibilité, ainsi que la capacité de fournir en temps réel ou quasi réel des données marégraphiques, sismiques

et des données sur les mouvements de terrain obtenues via le Système mondial de navigation par satellite (GNSS), à un taux d'échantillonnage approprié, ainsi que des outils pertinents pour prévoir les tsunamis de toutes origines ;

- élargir l'accès à un ensemble de données topographiques et bathymétriques côtières, et les actualiser régulièrement, en collaboration avec le projet Seabed 2030 de la Nippon Foundation-GEBCO, tout en renforçant les capacités de calcul à haute performance pour permettre des prévisions plus rapides, plus précises et plus complètes en ce qui concerne les tsunamis et autres risques côtiers, de façon à mieux conseiller les communautés quant aux mesures à prendre à cet égard ;
- veiller à ce que tous les centres nationaux d'alerte aux tsunamis aient accès aux données, aux outils et aux plates-formes de communication, aux protocoles et à la formation afin d'alerter efficacement et rapidement les communautés côtières et maritimes menacées par les tsunamis et d'autres risques côtiers, et à ce qu'ils soient intégrés dans un cadre multirisques ;

Décide également que le projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan doit contribuer à la réalisation du résultat sociétal « Des océans sûrs », de façon à ce que 100 % des communautés exposées aux tsunamis soient préparées et résilientes face à ce risque d'ici à 2030, grâce à la mise en œuvre du Programme Tsunami Ready de l'UNESCO/COI et d'autres initiatives, parmi lesquelles, entre autres :

- l'adoption et l'application continue des lignes directrices et des indicateurs « Tsunami Ready » de l'UNESCO/COI, qui constituent une norme internationale permettant de faire reposer la préparation des communautés aux tsunamis sur des données factuelles ;
- l'amélioration de l'accès aux données bathymétriques et topographiques côtières à haute résolution et du développement des capacités en la matière, ainsi que le recensement des sources potentielles de tsunamis afin de permettre une modélisation précise et améliorée des inondations et d'établir une cartographie des voies d'évacuation et la planification de l'évacuation à l'intention des communautés Tsunami Ready ;
- une intégration renforcée visant à limiter au maximum les conséquences des tsunamis et à permettre la reprise rapide des activités socioéconomiques et des services liés aux infrastructures essentielles après un tsunami ;

Encourage les États membres à :

- (i) verser des contributions financières volontaires au Compte spécial de la COI et des contributions en nature pour soutenir le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan ;
- (ii) densifier les réseaux marégraphiques capables de détecter des tsunamis ainsi que les réseaux sismiques, en particulier à proximité des sources tsunamigènes ;
- (iii) mettre en place un taux d'échantillonnage de 1 échantillon/seconde ou plus sur les marégraphes afin d'enregistrer et de transmettre les données sur la forme des vagues de tsunami causées par toutes les sources sismiques et non sismiques ;

- (iv) inscrire les centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC) et les points focaux pour l'alerte aux tsunamis (TWFP) au Registre des autorités d'alerte de l'OMM par l'intermédiaire des représentants permanents des pays auprès de cette organisation, pour donner suite aux lettres circulaires de l'OMM ;
- (v) utiliser les meilleures pratiques en matière de conception technique et de construction d'abris d'évacuation, notamment en cas de risques locaux de tsunami ;
- (vi) utiliser comme ressource la compilation des matériels scolaires de réduction des risques de catastrophe et de préparation aux catastrophes du Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC), en particulier dans le cadre des initiatives pilotes Tsunami Ready qui incluent des écoles ;

Charge les groupes intergouvernementaux de coordination (GCI) régionaux :

- (i) de maintenir l'étroite collaboration entre la COI et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), notant que l'édition 2021 de cette Journée mettra en lumière l'objectif F du Cadre de Sendai visant à améliorer la coopération internationale avec les pays en développement par un appui à la mise en œuvre de leurs stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;
- (ii) d'achever sans délai l'élaboration des principes directeurs pour le programme de certification « Tsunami Ready » (Manuels et guides de la COI, n° 74) afin de les diffuser largement auprès des États membres ;
- (iii) d'inclure les procédures opérationnelles normalisées relatives aux tsunamis de source locale en tant que composante importante du programme pilote Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
- (iv) d'élaborer des formations standardisées pouvant être dispensées en ligne ou en personne, en particulier par le biais de l'Académie mondiale OceanTeacher ;
- (v) en ce qui concerne le prochain Colloque sur les tsunamis, d'assurer une plus grande diversité au sein du comité d'organisation en incluant toutes les régions, d'envisager un lieu pouvant accueillir une réunion hybride qui permettrait la participation efficace du plus grand nombre, et d'étudier les possibilités de financement ;

Approuve les rapports soumis par les équipes spéciales sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe et sur les opérations de veille aux tsunamis, et leur demande de poursuivre leurs activités de surveillance et de réponse pour les tsunamis générés par des sources non sismiques ainsi que leurs efforts en vue de leur possible intégration dans les opérations de veille aux tsunamis ;

Prolonge les fonctions du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TTDMP) et (ii) les opérations de veille aux tsunamis (TTTWO), selon les mandats respectivement définis dans la résolution IOC-XXIV-14, à l'annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3, et à l'annexe II (appendice 1) du document IOC/TOWS-WG-X/3 ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Annexe à la Décision A-31/3.4.1

Mandat du Comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan

Le Comité scientifique assure un rôle consultatif pendant toute la durée du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan (ci-après dénommé « le programme »).

Composition :

- Quatre (4) membres désignés par chacune des équipes spéciales du TOWS-WG ;
- Trois (3) membres désignés par le TOWS-WG sur la base de leur expertise scientifique ;
- La durée du mandat des membres du Comité scientifique est de deux ans, et celui-ci peut être renouvelé une fois.
- Lors de la sélection des experts, la répartition géographique et générationnelle et l’équilibre entre les sexes sont dûment pris en compte.

Le Comité scientifique s’acquittera des tâches suivantes :

- (i) élaborer un projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre pour le programme, sur la base du document de réflexion intitulé « Protéger les communautés contre les vagues les plus dangereuses au monde : un cadre d’action pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable » ;
- (ii) repérer et combler les lacunes dans l’évaluation des risques de tsunamis au niveau mondial, par les moyens suivants :
 - (a) réalisation d’une évaluation complète couvrant tous les types de tsunamis possibles dans le monde, quelle qu’en soit la source ;
 - (b) définition de stratégies pour valider les sources historiques de tsunamis, par l’application de techniques de paléo-tsunami et de sismologie historique ;
- (iii) identifier les lacunes en matière de détection, de mesure et de prévision des tsunamis, en mettant l’accent sur les tsunamis générés à proximité de côtes peuplées ;
- (iv) proposer d’améliorer les stratégies de détection et d’analyse pour permettre une caractérisation rapide des sources de tsunamis, grâce à l’utilisation combinée de capteurs sismiques et géodésiques terrestres, de terminaux GNSS, de marégraphes côtiers, de tsunamètres en eaux profondes, de répéteurs SMART sur des câbles à fibre optique en eaux profondes et d’observations par satellite ;
- (v) proposer une feuille de route pour la collaboration avec l’initiative SMART de l’équipe spéciale conjointe UIT/OMM/COI sur les câbles en vue d’étudier pleinement la

faisabilité d'un déploiement à grande échelle d'instruments scientifiques sur les câbles à fibre optique en eaux profondes, afin d'améliorer la capacité de détection et de caractérisation rapides des sources de tsunami ainsi que des champs de vagues de tsunami qui se propagent ;

- (vi) examiner et proposer des stratégies, des programmes et des contenus visant à renforcer la résilience de la société face aux tsunamis et autres aléas liés aux océans ;
 - (a) établir le cadre nécessaire pour assurer la formation et le perfectionnement de la prochaine génération d'experts techniques et scientifiques,
 - (b) définir des stratégies pour caractériser la vulnérabilité structurelle et sociale dans les zones menacées par les tsunamis ;
- (vii) donner une vue d'ensemble de la consolidation des contributions reçues en réponse à la [lettre circulaire de la COI n° 2825](#) sur l'inventaire des actions envisagées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) dans les domaines de l'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de la mitigation ;
- (viii) soumettre un projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre au TOWS-WG à sa 15^e réunion, en vue de son approbation.

Décision IOC/A-31/3.4.2

Échange international de données et d'information océanographiques

L'Assemblée,

I. 26^e session de l'IODE, 20-23 avril 2021

Ayant examiné le résumé exécutif de la 26^e session du Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE-XXVI, 20-23 avril 2021) ([IOC/IODE-XXVI/3s](#)),

Approuve le rapport de la 26^e session du Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques, y compris les recommandations et le plan de travail pour 2021-2022 qu'il contient ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

II. Mise en place du projet de Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI

Ayant examiné la proposition contenue dans le document IOC/A-31/3.4.2.Doc et le document IOC/IODE-XXVI/6.1.1,

Rappelant la décision IODE-XXIV.4 sur le Système de données et d'information océanographiques,

Reconnaissant qu'une part importante du travail sur le Système de données et d'information

océanographiques n'est pas liée à la COI et qu'il est nécessaire de collaborer avec ces communautés/systèmes en vue d'améliorer l'accessibilité, d'élargir l'utilisation et de parvenir à l'interopérabilité des données et informations existantes,

Reconnaissant également le rôle clé que les données, les informations et les ressources numérisées distribuées et interopérables joueront dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

Rappelant en outre que la Commission océanographique intergouvernementale a décidé que l'IODE collaborerait avec les parties prenantes actuelles, qu'elles soient ou non liées à la COI, afin d'améliorer l'accessibilité et l'interopérabilité des données et informations existantes, et qu'il contribuerait à la mise en place d'un système mondial d'information et de données océanographiques, qui serait baptisé « Système de données et d'information océanographiques de la COI », en tirant parti des solutions existantes, dans la mesure du possible, notamment des systèmes IODE déjà en place,

Notant avec satisfaction que l'IODE a :

- (i) mis en place le projet de Catalogue de sources du Système de données et d'information océanographiques de la COI (ODISCat) en 2019 ;
- (ii) commencé à mettre en œuvre le projet Ocean InfoHub en tant que projet triennal (2020-2023) financé par le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) ;

Décide de mettre en place le projet de « Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI », dont le mandat figure à l'annexe A, et dont le mandat du Groupe directeur figure à l'annexe 2 de la présente décision ;

Invite tous les programmes, les organes subsidiaires régionaux et les organisations partenaires de la COI à collaborer en mobilisant leurs communautés de parties prenantes pour saisir des informations dans le système ODISCat, et à participer aux projets OHI et ODIS ;

Annexe 1 à la décision A-31/3.4.2

Mandat du projet de Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- (i) développer le Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI en tant qu'environnement numérique où les utilisateurs pourront chercher des données, des produits de données, des services de données, des informations et des produits ou services connexes fournis par les États membres, les projets et d'autres partenaires associés à la COI ;
- (ii) collaborer avec des partenaires, qu'ils soient ou non liés à la COI, afin d'améliorer l'accessibilité et l'interopérabilité des données et informations existantes, et contribuer à la mise en place d'un système mondial de données et d'information océanographiques, qui sera baptisé « Système de données et d'information océanographiques de la COI », en tirant parti des solutions existantes, dans la mesure du possible ;
- (iii) commencer à mettre en place le système en utilisant les « composants de

l'écosystème » existants tels que, entre autres, le Catalogue de sources de l'ODIS (ODISCat), le projet Ocean InfoHub et tous les produits et services de données et d'information de l'IODE, et ajouter des composants à l'intérieur et à l'extérieur du programme IODE à mesure qu'ils deviennent disponibles et interopérables avec l'écosystème de l'ODIS.

Annexe 2 à la décision A-31/3.4.2

**Mandat du Groupe directeur de l'IODE
pour le Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI**

Objectifs :

- (i) proposer la vision, la stratégie, le plan de travail et le calendrier du projet ODIS ;
- (ii) donner des conseils sur les aspects techniques ;
- (iii) établir un forum des parties prenantes pour assurer la participation active des représentants des nœuds ODIS et des autres contributeurs ;
- (iv) rendre compte à la COI et aux autres partenaires de l'avancement du projet ODIS ;
- (v) donner des orientations au responsable du projet et au responsable technique du projet ;
- (vi) trouver des sources de financement pour continuer à développer l'ODIS.

Composition : Le Groupe directeur sera composé, entre autres :

- de représentants des programmes de la COI ;
- du responsable du projet ;
- du responsable technique du projet ;
- d'experts invités ;
- de représentants des principaux groupes de parties prenantes (utilisateurs), y compris les organisations régionales/internationales ;
- du représentant du Secrétariat de l'IODE ;
- du représentant du Groupe de coordination pour la Décennie.

**III. Révision de la Politique de la COI en matière d'échange
de données océanographiques (2003, 2019)**

Ayant examiné les modalités proposées dans le document IOC/A-31/3.4.2.Doc (2),

Rappelant la [résolution XXII-6](#) de la COI, par laquelle la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques a été établie en 2003, ainsi que la [décision IOC-XXX/7.2.1\(II\)](#), par laquelle la clause 5 a été modifiée en 2019,

Notant que les organisations partenaires et apparentées modifient leurs politiques de données, qui peuvent ainsi servir de modèle pour actualiser la politique de données de la COI,

Notant également que les principes de partage des données et d'octroi de licences sont de plus en plus reconnus et adoptés au niveau mondial, par exemple les principes FAIR et les licences Creative Commons,

Décide de créer le Groupe de travail intersessions de la COI sur la révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003, 2019), dont le mandat figure à l'annexe 3 de la présente décision.

Annexe 3 à la décision A-31/3.4.2

Mandat du Groupe de travail intersessions de la COI sur la révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (IWG-DATAPOLICY)

Objectifs : Ce groupe de travail se chargera de :

- (i) créer un inventaire des politiques internationales, nationales et organisationnelles existantes en matière de données,
- (ii) examiner et comparer les politiques internationales, nationales et organisationnelles existantes en matière de données,
- (iii) élaborer un glossaire avec des définitions claires (par exemple, libre/gratuit et sans restriction ; données/métadonnées/informations, options de licence),
- (iv) étudier l'élargissement de la portée et de l'intitulé de la Politique d'échange de données océanographiques de la COI,
- (v) demander conseil aux organisations partenaires/apparentées et aux organisations reconnues comme fournisseurs/gestionnaires de données,
- (vi) organiser une large consultation sur la proposition de révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques auprès des États membres et des programmes mondiaux et régionaux de la COI,
- (vii) soumettre une politique révisée d'échange de données océanographiques à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session, en 2023.

Modalités : L'IWG-DATAPOLICY a l'intention de tenir au moins trois réunions (deuxième semestre 2021, premier semestre 2022). Le groupe peut se réunir en ligne, en présentiel ou de manière mixte, selon le cas. Pour les réunions en présentiel, la participation sera autofinancée.

Composition : L'IWG-DATAPOLICY sera composé, entre autres :

- du président du groupe de travail (à désigner par le groupe) ;
- d'experts invités des communautés mondiales des données et de l'information, y compris des agences des Nations Unies ;

- de représentants des programmes et projets de la COI ;
- du Secrétariat de la COI (y compris l'IODE).

IV. Bureau des projets UNESCO/COI pour l'IODE

Ayant examiné la proposition visant à renouveler le mémorandum d'accord entre le l'Institut flamand de la mer (VLIZ) et la COI concernant le Bureau des projets de la COI pour l'IODE, contenue dans le document IOC/A-31/3.4.2.Doc (3),

Rappelant :

- la résolution XXII-7 par laquelle la COI a accepté avec satisfaction l'offre du Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) et de la ville d'Ostende d'accueillir le Bureau des projets de l'IODE ; et
- la résolution XXII-1 par laquelle la COI a adopté les Principes directeurs applicables à la création de bureaux décentralisés de la COI, publiés ultérieurement dans le document [IOC/INF-1193](#),

Notant avec satisfaction :

- les résultats positifs de l'évaluation du Bureau des projets de la COI pour l'IODE (2020) présentés dans le document IOC/A-31/3.4.2.Doc (3),
- que le Bureau des projets de la COI pour l'IODE a réussi à atteindre ses objectifs :
 - le développement et l'hébergement de produits/services de données/d'informations tels que des sites Web et des bases de données,
 - le développement et l'hébergement du système de formation de l'Académie mondiale OceanTeacher,
 - la gestion continue d'un excellent centre international de réunions et de conférences,
- l'important soutien financier fourni par le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) à la COI en général et au Bureau des projets de la COI pour l'IODE en particulier, ainsi que l'excellent soutien en nature fourni par l'Institut flamand de la mer (VLIZ),
- la complémentarité des activités menées au Bureau des projets et le soutien financier apporté par le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) par le biais du Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandre à l'appui des activités de l'UNESCO dans le domaine des sciences (FUST),
- la contribution du Bureau des projets de la COI pour l'IODE (en tant que Secrétariat de l'IODE et centre de réunion et de formation) à la poursuite de la mise en place de réseaux d'échange de données et d'informations océanographiques dans les régions en développement,

- (vi) la gestion efficace et effective du Bureau des projets et le professionnalisme de son personnel,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) et à l'Institut flamand de la mer (VLIZ) pour le soutien considérable apporté, tant sur le plan financier que par l'hébergement du Bureau des projets, depuis avril 2005,

Invite le Gouvernement flamand à continuer d'héberger le Bureau des projets de la COI pour l'IODE ainsi qu'à maintenir ses contributions et son soutien considérables, financiers et en nature ;

Accepte

- (i) le maintien du Bureau des projets de la COI pour l'IODE ; et
- (ii) le renouvellement du mémorandum d'accord entre l'UNESCO/COI et le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique), par l'intermédiaire de l'Institut flamand de la mer (VLIZ), qui établit le Bureau des projets de la COI pour l'IODE à Ostende, en Belgique.

Décision IOC/A-31/3.4.3

Efflorescences algales nuisibles

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport de synthèse de la 15^e session en ligne (23-25 mars 2021) du Groupe intergouvernemental de la COI sur les efflorescences algales nuisibles (IPHAB),

Approuve le rapport de synthèse de l'IPHAB-XV et les recommandations qu'il contient (IOC/IPHAB-XV/3s) ;

Prend note des informations relatives à l'état d'avancement du mémorandum d'accord FAO-OMS-AIEA-COI sur l'intoxication par la ciguatera, et salue la coopération entre les quatre organisations des Nations Unies dans ce domaine ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera identifié dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation de la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Décision IOC/A-31/3.5.1

**Évaluation triennale à réaliser par le Groupe de travail
sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO**

L'Assemblée,

Rappelant la [Décision EC-LI/4.5](#) de procéder, entre autres, à l'examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO tous les deux ans,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail présenté dans le document IOC/A-31/3.5.1.Doc,

Consciente que la communauté scientifique de la COI a constamment besoin de produits bathymétriques et que l'accès à des données bathymétriques de grande qualité est important non seulement pour la navigation, mais aussi pour d'autres finalités telles que l'océanographie, l'alerte et la préparation aux tsunamis, et la modélisation climatique,

Notant que des quantités importantes de données bathymétriques sont recueillies par le secteur scientifique et commercial à des fins autres que l'amélioration des cartes, mais qu'elles ne sont pas facilement accessibles ou disponibles à des fins secondaires,

Prend note des conclusions du Groupe de travail contenues dans le document IOC/A-31/3.5.1.Doc ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de :

- (i) transmettre la conclusion de cet examen à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et au Comité directeur de la GEBCO ;
- (ii) identifier les moyens d'accroître la participation des répondants, représentant en particulier les intérêts des programmes de la COI, ainsi que des organes subsidiaires régionaux, aux futures évaluations réalisées par le Groupe de travail ;
- (iii) communiquer les conclusions de l'examen aux communautés de la COI concernées ;

Décide de procéder à l'examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO sur une base triennale, la prochaine évaluation devant être présentée au Conseil exécutif de la COI en 2024 ;

Encourage les États membres à :

- (i) coopérer en vue de faire avancer les campagnes de cartographie à l'échelle des bassins et d'accélérer la réalisation des objectifs de la GEBCO et la connaissance générale des océans, notamment en appuyant le projet Nippon Foundation-GEBCO intitulé « Seabed 2030 » et en y contribuant ;
- (ii) faciliter le développement des capacités relatives à la GEBCO, notamment les possibilités de formation ;
- (iii) participer activement à la prochaine évaluation qui sera réalisée par le Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Décision IOC/A-31/3.5.2

I. Plan de travail du Système mondial d'observation de l'océan

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-31/3.5.2.Doc, intitulé « Résumé exécutif du plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation de l'océan » (GOOS),

Prend note de la revitalisation du Système mondial d'observation de l'océan pour l'Afrique (GOOS-AFRIQUE) ;

Remercie le Comité directeur du GOOS d'avoir défini les actions stratégiques proposées dans le plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation de l'océan ;

Se félicite de la planification des contributions à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable effectuée avec les programmes « Ocean Observing Co-Design » et « Observing Together » du GOOS (cités parmi les actions enregistrées de la COI dans la résolution A-31/1), ainsi qu'avec le programme « CoastPredict » ;

Prie le Comité directeur du GOOS d'accorder une attention particulière à l'élaboration de futures actions conformes à la priorité globale Afrique de l'UNESCO, en partenariat avec le GOOS-AFRIQUE, la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) et d'autres parties prenantes concernées ;

Demande à l'IOCAFRICA de collaborer étroitement avec le bureau du GOOS-AFRIQUE en vue de concevoir et mettre en œuvre des activités conjointes ;

Adopte le résumé exécutif du plan de mise en œuvre du GOOS (IOC/A-31/3.5.2.Doc) en tant que plan de travail du GOOS pour 2022-2023 ;

Prend note de la vaste ambition de ce plan de mise en œuvre, de ses implications en termes de ressources – qui, si tous les niveaux de priorité sont pris en compte, impliqueraient de plus que doubler les ressources humaines à moyen terme – ainsi que de la nécessité de renforcer les partenariats et les structures d'appui ;

Exprime sa gratitude aux États membres et aux organisations qui ont fourni des contributions directes et en nature en faveur du Bureau du GOOS décentralisé ;

Invite les organisations qui coparrainent le GOOS à réfléchir à la manière dont elles soutiendront sa mise en œuvre, ainsi qu'à travailler avec la COI pour concevoir des moyens d'examiner et de faire évoluer la gouvernance du GOOS en vue d'améliorer les services de conseil et le soutien opérationnel, d'inclure d'autres parties prenantes et d'être ouvert aux conseils issus d'un processus de changement de gouvernance ;

Demande instamment aux États membres de collaborer avec le Bureau du GOOS afin de déterminer la manière dont ils peuvent appuyer la mise en œuvre du Système mondial d'observation de l'océan et ce que leurs contributions nous permettront de réaliser ensemble ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

II. Membres régionaux du Comité directeur du GOOS

Rappelant que la résolution XXVI-8 de la COI prévoit la désignation de membres régionaux du Comité directeur du GOOS, et rappelant également la lettre circulaire de la COI invitant les États membres à la 31^e session de l'Assemblée et demandant que des experts se portent candidats en vue de leur désignation par les groupes électoraux des États membres,

Note la désignation par chaque groupe électoral des États membres d'un expert régional au sein du Comité directeur du GOOS pour 2022-2023 :

- Mme Elaine McDonagh (Groupe I)
- M. Konstantin Lebedev (Groupe II)
- M. Alvaro Scardilli (Groupe III)
- M. Balakrishnan Nair (Groupe IV)

Note également que le Groupe V n'a pas achevé le processus de sélection, et prie le Vice-Président de la COI pour le Groupe V de poursuivre les consultations visant à sélectionner un expert, lesquelles devront être achevées bien avant le début du mandat du membre du Comité directeur, le 1^{er} janvier 2022.

Décision IOC/A-31/3.5.3

Révision de la stratégie de développement des capacités de la COI

L'Assemblée,

Reconnaissant l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2014-2021), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète,

Rappelant sa [résolution XXVIII-2](#), par laquelle elle a adopté, à sa 28^e session, la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021),

Ayant examiné le rapport de l'équipe spéciale du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités (GE-CD) relatif à la révision de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités 2015-2021,

Décide de prolonger l'actuelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités jusqu'en juillet 2023,

Décide également de réviser comme suit le mandat du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités :

- (i) aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre de manière cohérente les évaluations des besoins en matière de développement des capacités ;
- (ii) aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de développement des capacités de la COI et des évaluations des besoins correspondantes, en s'appuyant sur les activités en cours et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;
- (iii) fournir des conseils aux programmes mondiaux et régionaux sur les méthodes et outils pertinents pour améliorer la qualité et l'impact des efforts de développement des capacités ;

- (iv) conduire l'enquête sur le développement des capacités à intervalles réguliers en 2022 puis deux fois par an, en incluant éventuellement un suivi/des indicateurs portant sur l'impact de la mise en œuvre des activités dans ce domaine, et en prenant en compte d'autres méthodes (examens régionaux, conférences scientifiques, etc.) ;
- (v) assurer la coordination des travaux du Groupe d'experts et de ses équipes spéciales avec les volets relatifs au Rapport mondial sur les sciences océaniques et au développement des capacités de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
- (vi) donner à l'Assemblée son avis sur le mécanisme d'échange d'informations pour le transfert de techniques marines, tel qu'exigé par les Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marine ([IOC/INF-1203](#)), en utilisant dans toute la mesure du possible les données et les systèmes d'information existants et en s'appuyant sur le projet de plate-forme d'information sur l'océan (2020-2023) ;
- (vii) réviser la Stratégie de la COI pour le développement des capacités et élaborer une proposition à présenter à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session ;
- (viii) préparer une proposition visant à promouvoir la visibilité et la portée de la Stratégie révisée de la COI pour le développement des capacités, de sorte que son public cible lise et considère ce document comme un guide pour la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, et la présenter à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session ;

Demande aux organes subsidiaires régionaux et aux composantes régionales des programmes mondiaux de la COI :

- (i) d'encourager la participation à l'enquête sur le développement des capacités ;
- (ii) d'identifier les activités de développement des capacités d'autres organisations et de solliciter une coopération complémentaire ;
- (iii) de s'associer à d'autres processus mondiaux, régionaux et nationaux et de renforcer les liens avec les partenaires philanthropiques, le secteur privé et les autres organisations régionales ;

Invite les États membres à :

- (i) participer activement au renforcement conjoint du développement des capacités de la COI, en désignant des points focaux pour le développement des capacités de la COI et en nommant des membres du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités ;
- (ii) participer activement aux programmes, projets et groupes directeurs de la COI ;
- (iii) associer les universités aux enquêtes de la COI sur les besoins en matière de développement des capacités ;
- (iv) contribuer aux activités de développement des capacités de la COI par le biais de contributions financières ou en nature ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Décision IOC/A-31/3.5.4

Plan d'action et stratégie de la COI pour l'initiation à l'océan

L'Assemblée,

Ayant examiné le projet révisé de plan d'action pour l'initiation à l'océan 2018-2021 proposé dans le document IOC/A-31/3.5.4.Doc et l'analyse qui l'accompagne ([IOC/EC-53/4.5.Doc](#)),

Rappelant la Stratégie de la COI pour le développement des capacités 2015-2021, qui identifie l'initiation à l'océan comme la principale activité stratégique du produit 5 « Amélioration de la visibilité et de la sensibilisation »,

Tenant compte des progrès accomplis par la COI en matière d'initiation à l'océan et du rôle que l'action menée dans ce domaine pourrait jouer pour mettre en évidence la pertinence des activités de la Commission pour le développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Tenant compte également du rôle que joue l'initiation à l'océan dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, tel que décrit dans la proposition de cadre d'action pour l'initiation à l'océan ([IOC/2021/ODS/22](#)),

Convaincue que l'initiation à l'océan continuera de faire partie intégrante de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités après 2021,

Constitue le Groupe d'experts de la COI sur l'initiation à l'océan, dont le mandat est présenté dans l'annexe à la présente décision, et invite les États membres à désigner des candidats appropriés pour composer le Groupe ;

Approuve le Plan d'action de la COI pour l'initiation à l'océan 2018-2021, tel qu'il figure dans le document IOC/A-31/3.5.4.Doc, en tant que document d'orientation pour les travaux du Groupe d'experts de la COI sur l'initiation à l'océan pour les quatre prochaines années ;

Remercie le Gouvernement de la Suède pour le soutien financier apporté aux activités de la COI en matière d'initiation à l'océan, et encourage les autres États membres à suivre cet exemple ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Annexe à la Décision A-31/3.5.4

Mandat du Groupe d'experts de la COI sur l'initiation à l'océan

- (i) Le Groupe sera composé de 20 experts issus de diverses disciplines et parties intéressées reflétant la nature multipartite de l'initiation à l'océan, et tenant compte de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes. Les experts seront sélectionnés suite à un appel aux États membres et aux organisations partenaires et

aux suggestions du Secrétariat de la COI. Le Groupe d'experts élira son président et son vice-président ;

- (ii) Le Groupe d'experts fournira des conseils pour la définition de la portée, la mise en œuvre et le suivi du portefeuille d'activités de la COI sur l'initiation à l'océan, en particulier en ce qui concerne :
 - (a) la définition de bonnes pratiques en matière d'initiation à l'océan sur la base des enseignements tirés dans les États membres ;
 - (b) le développement de programmes mondiaux et régionaux de formation à l'océan guidés par le Plan d'action de la COI pour l'initiation à l'océan ([IOC/A-31/3.5.4.Doc](#)) et le cadre d'action pour l'initiation à l'océan de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques (IOC/INF-1400) ;
 - (c) la coordination des réseaux d'initiation à l'océan aux niveaux mondial, régional, national et local ;
 - (d) la définition des modalités de mobilisation des ressources financières et en nature pour permettre la mise en œuvre d'activités mondiales et régionales en matière d'initiation à l'océan ;
 - (e) l'identification de synergies avec les secteurs pertinents de l'UNESCO, les organisations internationales, les institutions universitaires, les ONG et les associations du secteur privé ;
 - (f) la coordination des activités de recherche sur l'initiation à l'océan en vue d'élaborer des outils et méthodologies et d'évaluer l'impact des initiatives d'initiation à l'océan ;
- (iii) Le Groupe d'experts produira des rapports réguliers et des communications à l'intention de la communauté internationale de l'initiation à l'océan, par le biais de bulletins d'information, de manifestations parallèles, etc. ;
- (iv) Le Groupe d'experts fournira des conseils sur l'application et l'évolution possible du Cadre d'action pour l'initiation à l'océan de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, en coordination avec le Comité consultatif de la Décennie et l'Unité de coordination de la Décennie ;
- (v) Le Groupe d'experts sera établi pour une période initiale de quatre ans et fera rapport à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session, lors de laquelle l'Assemblée décidera de le maintenir ou de le supprimer.

Décision IOC/A-31/3.5.5

Adoption d'une stratégie de collaboration OMM-COI et Rapport sur la création du Conseil collaboratif mixte OMM-COI

Rappelant la résolution XXX-2 de la COI établissant le Conseil collaboratif mixte OMM-COI (JCB) et priant le Conseil d'élaborer une stratégie de coopération OMM-COI en vue son adoption en 2021,

Ayant examiné le document IOC/A-31/3.5.5.Doc (1), intitulé Proposition de stratégie de collaboration OMM-COI,

Ayant également examiné le document IOC/A-31/3.5.5.Doc (2), intitulé Proposition de Règlement intérieur pour le Conseil collaboratif mixte OMM-COI,

Remercie les coprésidents et les membres du Conseil collaboratif mixte pour le travail accompli en vue d'élaborer la proposition de stratégie ;

Adopte la stratégie de collaboration OMM-COI, sous réserve de son adoption parallèle par le Conseil exécutif de l'OMM à sa 73^e session (14 – 25 juin 2021), et telle qu'amendée dans le document IOC/A-31/3.5.5.Doc (1) Rev. ;

Adopte le Règlement intérieur du Conseil collaboratif mixte OMM-COI tel qu'il est proposé dans le document IOC/A-31/3.5.5.Doc (2), sous réserve de son adoption parallèle par le Conseil exécutif de l'OMM à sa 73^e session, et convient de soumettre ce règlement à un examen régulier, conjointement avec les organes directeurs de l'OMM ;

Prie le Conseil collaboratif mixte de poursuivre ses travaux au sein de la COI et de l'OMM afin de définir et de promouvoir les actions prioritaires de mise en œuvre à l'appui de la Stratégie de collaboration OMM-COI ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation de la Commission (Résolution IOC/A-31/2).

Décision IOC/A-31/3.5.6

Statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

L'Assemblée,

Ayant examiné la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI faisant suite à la décision IOC-XXX/3.3.4, par laquelle l'Assemblée de la COI, à sa 30^e session, a prié le Président de l'IOCINDIO de préparer ladite proposition avec l'aide du Secrétariat de la COI,

Remercie les anciens membres du Bureau de l'IOCINDIO, notamment le Président (Inde) et les vice-présidents (Koweït et Bangladesh), ainsi que le Vice-Président de la COI pour le Groupe IV (Inde), pour leurs efforts soutenus et leur engagement à l'égard de la COI en général et de l'IOCINDIO en particulier ;

Exprime sa gratitude au Gouvernement de l'Inde pour son offre d'apporter un soutien en nature pour le fonctionnement du secrétariat régional de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien ;

Remercie les États membres de l'IOCINDIO et de la COI ainsi que les autres partenaires qui ont soutenu la revitalisation du Comité régional et y ont contribué ;

Se félicite de la recommandation formulée par l'IOCINDIO à sa huitième session visant à modifier le statut du Comité pour en faire une sous-commission de la COI, ainsi que de l'avis favorable émis par les États membres, conformément aux dispositions du Manuel de la COI (IOC/INF-785),

aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la Commission (chapitre 5 de la partie 1 du Manuel) et à la section 5 du Manuel relative aux sous-commissions ;

Décide de poursuivre la mise en place de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien, en tenant compte de la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI, afin de constituer un cadre permettant d'améliorer la coordination des États membres de la COI dans la région et d'assurer la mise en œuvre des programmes de la COI dans l'océan Indien, dans l'optique de présenter un projet de résolution à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session ;

Décide d'entreprendre les démarches qu'il reste à effectuer pour établir la sous-commission de la COI pour l'océan Indien par le biais d'un groupe de travail intersessions, qui sera chargé d'achever les travaux visant à définir : le mandat de la sous-commission ; sa portée géographique ; son programme de travail ; les projets et le soutien financier proposés ; les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes ; etc. ;

Prie le Secrétaire exécutif de :

- (i) créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée et d'inviter les États membres intéressés à y participer ;
- (ii) collaborer étroitement avec le Gouvernement indien afin d'envisager des modalités appropriées pour la mise en place du secrétariat régional de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien ;
- (iii) faire rapport au Conseil exécutif, à sa 55^e session, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision.

Décision IOC/A-31/3.6

Rapport de la COI à la 41^e session de la Conférence générale de l'UNESCO

L'Assemblée,

Rappelant l'Article 3.2 des Statuts et 49.2 du Règlement intérieur,

Ayant examiné le document IOC/A-31/3.6.Doc,

Prend note du rapport qui sera présenté à la 41^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, et prie le Secrétaire exécutif de soumettre le rapport sur les activités de la COI (2020-2021) à la 41^e Conférence générale de l'UNESCO, sous la cote 41 C/REP.9.

Décision IOC/A-31/4.1

Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-31/4.1.Doc (1) et la [résolution EC-53/2](#),

Prend note du document IOC/A-31/4.1.Doc (1) ainsi que de la [résolution EC-53/2](#) et de ses annexes, qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu et adopté en plénière.

Décision IOC/A-31/4.2

Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-31/4.2.Doc (1) et la [résolution EC-53/2](#),

Prend note du document IOC/A-31/4.2.Doc (1) ainsi que de la [résolution EC-53/2](#) et de ses annexes, qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu et adopté en plénière.

Décision IOC/A-31/4.3

Suivi de la résolution EC-53/2 sur la révision et l'actualisation des règlements intérieurs en vue de les adapter aux réunions en ligne et principes directeurs pour l'établissement des rapports sur les contributions en nature

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-31/4.3.Doc,

Prend note du document IOC/A-31/4.3.Doc, qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu et adopté en plénière.

Décision IOC/A-31/4.5.2

Élections de la COI 2021

L'Assemblée,

I. Élection du Président de la Commission

Élit M. Ariel H. Troisi (Argentine).

II. Élection des vice-présidents de la Commission

Élit

- Mme Marie-Alexandrine Sicre (France) (groupe 1)
- M. Alexander Frolov (Fédération de Russie) (groupe 2)
- M. Frederico Antonio Saraiva Nogueira (Brésil) (groupe 3)
- M. Srinivasa Kumar Tummala (Inde) (groupe 4)
- M. Karim Hilmi (Maroc) (groupe 5)

III. Élection des membres du Conseil exécutif

Élit

- l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Turquie pour le groupe 1 ;

- la Bulgarie et la Roumanie pour le groupe 2 ;
- le Chili, la Colombie, la Grenade, le Panama, le Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'Uruguay pour le groupe 3 ;
- l'Australie, la Chine, le Japon, les Philippines, la République de Corée, la République islamique d'Iran, la Thaïlande et le Turkménistan pour le groupe 4 ;
- l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Gabon, la Guinée, le Kenya et la Libye pour le groupe 5.

Décision IOC/A-31/4.6

32^e session de l'Assemblée et 55^e session du Conseil exécutif

L'Assemblée,

Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 54^e session (décision EC-54/4),

Décide de tenir :

- (i) la 55^e session du Conseil exécutif pour une durée de 3,5 jours au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 13 au 17 juin 2022 ;
- (ii) la 32^e session de l'Assemblée pour une durée de 6,5 jours plus une journée consacrée aux sciences océaniques, au Siège de l'UNESCO, du 19 au 30 juin 2023, précédée d'une session d'une journée du Conseil exécutif (56^e session) agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée, et suivie d'une session extraordinaire du Conseil exécutif consacrée à l'adoption d'un ensemble distinct d'articles du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

Décision IOC/A-31/5

Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport

L'Assemblée,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 54^e session (décision EC-54/3.1) concernant les questions d'organisation,

Adopte les décisions et deux résolutions de la présente session ;

Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission au plus tard le 30 juillet 2021, en vue de son adoption par correspondance d'ici le 15 septembre 2021.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Résolution IOC/A-31/1

Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)

La Commission océanographique intergouvernementale,

Rappelant que l'Assemblée de la COI a proposé, par sa [résolution XXIX-1](#), d'établir une Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), et que l'Assemblée générale des Nations Unies a ensuite proclamé, à sa 72^e session (résolution [A/RES/72/73](#)), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après dénommée « la Décennie », et invité la COI à élaborer un plan de mise en œuvre pour la Décennie en concertation avec les États membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées,

Rappelant également la [résolution XXX-1](#) de l'Assemblée de la COI sur le Rapport d'étape concernant les préparatifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, ainsi que la demande faite à la COI par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [A/RES/74/19](#) :

- (i) de continuer à la tenir informée de l'élaboration du plan de mise en œuvre et de le lui présenter à sa 75^e session ;
- (ii) de consulter régulièrement les États membres au sujet de la Décennie et de sa mise en œuvre et de les en tenir informés ;

Rappelant en outre la consultation des États membres de la COI menée en 2020 sur les modalités d'achèvement et de soumission du Plan de mise en œuvre de la Décennie à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 75^e session, et que celle-ci, par sa résolution [A/RES/75/239](#), s'est félicitée des mesures prises par la COI pour élaborer le Plan de mise en œuvre et a pris note avec satisfaction de ce Plan (par. 304),

Notant la [résolution EC-53/1 de la COI](#) sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),

Accueillant avec satisfaction le Rapport sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques (document [IOC/A-31/3.7.Doc \(2\)](#)) et, en particulier, les résultats des réunions consultatives mondiales, les ateliers régionaux, le processus d'examen inclusif du Plan de mise en œuvre par les États membres, les membres d'ONU-Océans et les parties prenantes, les activités de collaboration avec des parties prenantes œuvrant dans le domaine des océans, au sein ou en dehors du système des Nations Unies, ainsi que le lancement du 1^{er} Appel à l'action dans le cadre de la Décennie ;

Se dit confiante dans la capacité du Secrétariat de la COI de continuer à coordonner la Décennie pendant sa phase de mise en œuvre (2021-2030) en concertation avec les États membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi

que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG) et les parties prenantes concernées ;

Partie I

Questions relatives à la coordination de la Décennie

Prend note du Plan de mise en œuvre en tant que base pour le lancement de la Décennie et l'établissement des dispositions de gouvernance et des mécanismes d'engagement qui y sont décrits ;

Prend acte des résultats du 1^{er} Appel à l'action et des programmes approuvés de la Décennie tels que présentés dans le document [IOC/INF-1417](#) ;

Approuve la création, au sein du Secrétariat de la COI, de l'Unité de coordination de la Décennie (UCD), qui constitue le principal mécanisme permettant d'assurer une mise en œuvre ordonnée, efficace, inclusive et effective de la Décennie ;

Invite les partenaires institutionnels à faire office de centres collaboratifs de la Décennie ou de partenaires de mise en œuvre de la Décennie, sur la base du projet de directives figurant dans le document [IOC/2021/ODS/23](#), et **prie** le Secrétariat de la Commission de faire rapport aux organes directeurs de la COI sur la mise en place de ces modalités ;

Invite les États membres et les partenaires à :

- (i) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
- (ii) proposer d'accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre ;
- (iii) établir des mécanismes nationaux multipartites de coordination de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
- (iv) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie dans le cadre de la série de conférences internationales de la Décennie de l'Océan ;

Invite également les partenaires d'ONU-Océans, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre ;

Remercie les Gouvernements du Canada, de la République de Corée, du Japon, du Royaume de Belgique (Gouvernement flamand), de la Norvège, de la Suède, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République populaire de Chine, ainsi que REV-Océan, de leur contribution financière à la Décennie, et **remercie également** l'Allemagne

d'avoir accueilli le lancement de haut niveau de la Décennie – la première conférence internationale de la Décennie – ainsi que les laboratoires de la Décennie ;

Partie II

Établissement du Comité consultatif de la Décennie

Remercie les membres du Groupe exécutif de planification de la Décennie pour le travail qu'ils ont mené à l'appui de la phase de préparation de la Décennie en 2018-2020 et pour avoir rempli la fonction de *Comité consultatif intérimaire de la Décennie* en 2021, conformément au mandat révisé du Groupe adopté par le Conseil exécutif de la COI à sa 53^e session ([résolution EC-53/1](#)) ;

Approuve le mandat du Comité consultatif de la Décennie tel qu'il figure dans l'annexe à la présente résolution, y compris le processus de sélection de ses membres envisagé pour la constitution équilibrée dudit comité, qui sera établi sous la coordination du Secrétaire exécutif de la COI ;

Partie III

Contribution de la COI à la Décennie

Souligne la position unique de la COI pour apporter une contribution substantielle à la Décennie par la mise en œuvre des objectifs de haut niveau, tels qu'ils figurent dans son Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 (41 C/4) et son Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) ;

Travaille en étroite collaboration et de concert avec les États membres de l'IOCAFRICA, l'Alliance régionale pour le GOOS-AFRIQUE, l'Union africaine et les institutions africaines spécialisées, afin de s'assurer que la mise en œuvre de la Décennie en Afrique contribue aux priorités de la Décennie africaine des mers et des océans (2015-2025) ;

Travaille également dans le cadre d'une collaboration multi-parties prenantes et avec les organes subsidiaires régionaux de la COI pour faire en sorte que les initiatives et les tâches concrètes qui seront réalisées mobilisent un soutien en faveur des petits États insulaires en développement (PEID), leur permettent d'atteindre leurs objectifs prioritaires du Programme 2030 liés aux océans et contribuent à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;

Invite les organes subsidiaires de la COI, les structures de gouvernance pertinentes de la COI et les centres de catégorie 2 de l'UNESCO concernés à continuer d'identifier les contributions programmatiques à la Décennie pendant la période intersessions ;

Se félicite du rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux de la COI visant à faciliter la coordination régionale et les activités d'engagement de la Décennie ;

Soutient l'enregistrement ou l'enregistrement prévu des actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :

- (i) le programme « Ocean Observing Co-Design » du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui mettra en place le processus, l'infrastructure et les outils de conception conjointe de l'observation des océans nécessaires pour soutenir la Décennie ;

- (ii) le programme du GOOS « Observing Together », qui vise à transformer l'accès aux données océaniques et leur disponibilité en reliant les observateurs de l'océan et les communautés qu'ils servent, grâce à un soutien accru aux projets communautaires nouveaux et existants ;
- (iii) la mise en place d'un programme de la Décennie pour les tsunamis visant à réaliser des avancées révolutionnaires en matière de détection, d'observation et d'alerte aux tsunamis, y compris les tsunamis générés par des sources non sismiques, de façon à ce que 100 % des communautés exposées aux tsunamis soient préparées et résilientes face à ce risque d'ici à 2030, grâce à la mise en œuvre du programme Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, comme indiqué dans la décision A-31/3.4.1 de l'Assemblée ;
- (iv) le programme « Ocean Literacy With All (OLWA) » visant à répondre aux priorités définies dans le Cadre d'action de la Décennie pour l'initiation à l'océan (document [IOC/2021/ODS/22](#)) ; et
- (v) « Ocean Practices for the Decade » en tant que programme lié au système IODE/GOOS de bonnes pratiques océaniques ;
- (vi) L'enregistrement du Système de données et d'information océanographiques (ODIS), du Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS), de l'Académie mondiale OceanTeacher, de la Base de données océaniques mondiales (WOD) et du Réseau d'alerte aux bioinvasions marines des îles du Pacifique (PacMAN) en tant qu'actions de la Décennie.

Invite en outre les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir ces actions de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de servir de catalyseur pour d'autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

Annexe à la résolution IOC/A-31/1

Comité consultatif de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (le Comité consultatif de la Décennie)

Mandat

Le Comité consultatif de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (le « Comité consultatif de la Décennie ») est établi en tant qu'organe consultatif technique auprès du Secrétariat et des organes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO.

Rôle du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie est chargé de conseiller directement le Secrétaire exécutif de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (« la Décennie ») au cours de sa phase de mise en œuvre de 10 ans (2021-2030), en mettant l'accent sur l'approbation des actions de la Décennie et la définition de la portée des appels à l'action de la Décennie, et devra soumettre des rapports aux organes directeurs de la COI sur les questions stratégiques liées à la mise en œuvre de la

Décennie de l'océan. Plus précisément, et conformément au plan de mise en œuvre de la Décennie des océans, le Comité consultatif de la Décennie devra :

- (i) Évaluer et formuler des recommandations au Secrétaire exécutif de la COI quant à l'approbation des programmes de la Décennie ;
- (ii) Conseiller le Secrétaire exécutif de la COI sur la portée des appels à l'action dans le cadre de la Décennie afin de soutenir la mobilisation des promoteurs dans le monde entier ;
- (iii) Examiner les évaluations des besoins en ressources préparées par l'Unité de coordination de la Décennie, recommander des approches pour la mobilisation des ressources et soutenir les efforts de sensibilisation envers les bailleurs de fonds potentiels, notamment les États membres, les organismes de financement multilatéraux, les mécanismes de financement du climat, les fondations philanthropiques et le secteur privé, afin de contribuer à la création de l'environnement favorable nécessaire à la réalisation des ambitions de la Décennie ;
- (iv) Donner des conseils sur la stratégie d'engagement et de sensibilisation de la Décennie afin d'aider à catalyser un intérêt et un engagement de haut niveau parmi les principales parties prenantes, notamment les dirigeants des États membres, les agences des Nations unies, les entreprises, la société civile et les universités, afin de garantir que les résultats scientifiques de la Décennie vont dans le sens de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies ;
- (v) Donner des conseils sur les examens réguliers à entreprendre, sous réserve de la décision des organes directeurs de la COI, pendant la phase de mise en œuvre, y compris l'examen des objectifs et orientations scientifiques du plan de mise en œuvre, les rapports d'activité annuels et les examens à mi-parcours et finaux, et formuler des recommandations sur les résultats de ces examens, selon les besoins ;
- (vi) Donner des conseils sur l'engagement des communautés concernées en ce qui concerne les contributions aux objectifs de la Décennie, en donnant la priorité à l'engagement des jeunes spécialistes des océans et des groupes et régions défavorisés, ainsi qu'aux interfaces sciences-politiques ;
- (vii) Assurer le suivi des progrès et évaluer les résultats des groupes de travail établis par le Secrétariat de la COI concernant les éléments opérationnels structurels et transversaux du plan de mise en œuvre de la Décennie ;
- (viii) Fournir des informations au Secrétaire exécutif de la COI pour lui permettre de soumettre des rapports aux organes directeurs de la COI ;
- (ix) Soumettre des rapports, selon les besoins, aux organes directeurs sur les questions stratégiques.

Présidence du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie désignera deux coprésidents parmi ses membres, idéalement un représentant des domaines scientifiques et un représentant des utilisateurs finaux

de la Décennie au sein de la société. Les coprésidents seront nommés par le secrétaire exécutif de la COI pour une durée d'un an, avec possibilité de réaliser un second mandat d'un an.

Processus décisionnel et organisation du travail

Le Comité consultatif de la Décennie s'efforcera de trouver à un consensus sur toutes les questions en fournissant des recommandations et des conseils au secrétaire exécutif de la COI. Le compte-rendu de la réunion fera état de tous les cas où un consensus n'a pas pu être trouvé.

La langue de travail du Comité sera l'anglais. Aucun service d'interprétation ne sera fourni.

Composition du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie comptera jusqu'à 15 membres experts siégeant à titre individuel, issus des gouvernements, du secteur privé, d'organismes philanthropiques, de la société civile et de la communauté scientifique, ainsi que des représentants des agences des Nations unies. Au total, le Comité consultatif de la Décennie ne devra pas dépasser 20 membres – membres experts et représentants des Nations unies compris. Les membres experts seront désignés par le biais d'appels à candidatures ouverts. Les appels à candidatures seront communiqués par les moyens suivants :

- États membres de la COI via les lettres circulaires de la COI ;
- Organismes des Nations unies concernés via ONU-Océans ;
- Réseaux scientifiques via les mécanismes de communication formels et informels ;
- Réseaux dédiés à l'océan dans les domaines de la politique, des entreprises et du développement durable par le biais d'annonces ; et
- Site Web de la Décennie et de la COI.

Les candidatures peuvent être proposées par les États membres de la COI-UNESCO et des Nations Unies ou des entités des Nations Unies, ainsi que par des organisations intergouvernementales. Les auto-candidatures seront également possibles afin d'encourager les candidatures d'entités non gouvernementales.

Les membres experts seront sélectionnés en fonction de leur expertise en veillant à respecter une véritable équité géographique, entre les générations ainsi que la parité hommes-femmes. Ils serviront à titre personnel et volontaire. Les membres du Comité consultatif de la Décennie ne représentent pas leurs institutions ou leurs pays. Ils doivent être en mesure de consacrer suffisamment de temps au travail au Comité consultatif de la Décennie et devront demander l'autorisation de leur employeur pour participer à ce processus.

Les membres du Comité consultatif de la Décennie seront nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour un second mandat. Les mandats des membres seront échelonnés de façon à assurer l'échange d'informations et le mentorat entre les membres actuels et nouveaux du Comité. Les procédures opérationnelles de ce processus seront définies avec le Comité et ses coprésidents.

Chaque Membre doit se conformer aux directives relatives aux conflits d'intérêts qui seront préparées par le Secrétariat, et informer l'Unité de coordination de la Décennie de tout conflit potentiel.

Un groupe de sélection convoqué par le Secrétaire exécutif de la COI et composé du président de la COI et de membres élus du Bureau de la COI représentant les cinq groupes électoraux de la COI, avec le soutien technique de l'Unité de coordination de la Décennie, sera chargé de sélectionner les membres du Comité consultatif de la Décennie.

Le groupe de sélection s'assurera que les membres proposés ont suffisamment de compétences, de connaissances, d'influence et d'impartialité en ce qui concerne la vision et les objectifs de la Décennie et qu'ils sont en mesure d'entreprendre le travail mentionné dans le mandat. Leurs compétences et leur expertise doivent couvrir au moins l'un des domaines suivants :

- (i) Processus et coordination intergouvernementaux ;
- (ii) Aspects océaniques du développement durable ;
- (iii) Sciences océaniques (dimensions naturelles/sociales) ;
- (iv) Interface et engagement science-politique/décision/utilisateur final ;
- (v) Économie océanique/finances/partenariats ;
- (vi) Innovation/développement des technologies et des infrastructures ;
- (vii) Développement des capacités, formation et transfert des techniques marines, éducation, communication et sensibilisation ; et/ou
- (viii) Développement de programmes ou de projets internationaux multi/interdisciplinaires à grande échelle.

Représentation des agences des Nations Unies au Comité consultatif de la Décennie

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies (DOALOS), qui est le secrétariat et le point de contact d'ONU-Océans et de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, disposera d'un siège permanent au sein du Comité consultatif de la Décennie. Le Secrétariat de la COI, en tant que coordinateur de la Décennie, disposera également d'un siège permanent au Comité. Trois autres sièges seront réservés aux agences des Nations unies et seront identifiés par des consultations via UNU-Océans.

Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie

L'Unité de coordination de la Décennie, située au sein du Secrétariat de la COI, sera le Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie.

Réunions du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie se réunit quatre (4) fois par an, avec au moins une (1) réunion in presentia par an lorsque cela est possible. Des réunions supplémentaires en personne ou virtuelles seront organisées si nécessaire. Les coprésidents du Comité consultatif de la Décennie seront les principaux responsables de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Comité et de la direction des réunions du Comité consultatif de la Décennie. Tous les membres du Comité consultatif de la Décennie peuvent recommander des points à l'ordre du jour. Le Comité consultatif de la Décennie peut inviter des experts externes si nécessaire pour traiter des questions ou des tâches spécifiques. La décision d'inviter ces experts externes reviendra au Comité.

Les comptes-rendus des réunions du Comité seront élaborés et communiqués par le Secrétariat pour le Comité consultatif de la Décennie. Ceux-ci seront mis à la disposition du public sur le site Web de la Décennie. Il est attendu des membres experts du Comité consultatif de la Décennie d'assister en personne à toutes les réunions du Comité, sans se faire remplacer.

Résolution IOC/A-31/2

Questions de gouvernance, programmation et budgétisation intéressant la Commission

La Commission océanographique intergouvernementale,

Ayant examiné les documents :

- (i) [IOC/A-31/3.2.Doc \(2\)](#) – Rapport sur l'exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2020,
- (ii) [IOC/A-31/3.2.Doc \(3\)](#) – Situation financière du compte spécial de la COI à la fin de l'année 2020 et prévisions pour 2021,
- (iii) [IOC/A-31/4.1.Doc](#) – Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 (41 C/4),
- (iv) [IOC/A-31/4.2.Doc](#) – Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) - Premier exercice biennal 2022-2023,
- (v) [IOC/A-31/4.3.Doc](#) – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions de la COI (2021),

I. Exécution du budget 2020-2021 au 31 décembre 2020, situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2020 et prévisions pour 2021

Confirme que les plans de travail de la COI pour 2020-2021, tels que présentés dans le document IOC/A-31/3.2.Doc (2), ont été mis en œuvre conformément aux crédits budgétaires approuvés par l'Assemblée de la COI à sa 30^e session ([résolution XXX-3](#)), tels qu'ils figurent dans le document [IOC-XXX/2 Annexe 9](#) ;

Prend note du taux de mise en œuvre légèrement inférieur à la normale au cours de la première année de l'exercice biennal 2020-2021, en raison des conditions de travail liées à la pandémie COVID-19, ainsi que de l'intention du Secrétariat de mettre pleinement en œuvre le programme de travail biennal d'ici la fin de 2021 ;

Constate qu'au 31 décembre 2020, les objectifs de mobilisation des ressources extrabudgétaires fixés pour l'exercice 2020-2021 ont été atteints à hauteur de 76 % dans l'ensemble, mais avec des écarts considérables entre les fonctions de la Commission ;

Prend acte des informations sur la situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2020 et des prévisions pour 2021, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel de la COI pour l'année 2020 [IOC/A-31/3.2.Doc \(3\)](#) ;

Approuve les ajustements des crédits budgétaires pour 2020-2021 tels que proposés dans le tableau 1 du document [IOC/A-31/3.2.Doc \(3\)](#) ;

Remercie les États membres qui ont déjà contribué ou qui se sont engagés à contribuer aux fonds extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme 2020-2021 ;

Encourage tous les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2020-2021, de préférence au Compte spécial de la COI ;

Exhorte le Secrétaire exécutif de la COI à poursuivre ses efforts pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d'autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la COI pour 2020-2021 ;

II. Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029

Se félicite des révisions et améliorations introduites par le Secrétariat dans le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, en réponse aux recommandations formulées par le Conseil exécutif de la COI à sa 53^e session dans la [résolution EC-53/2](#) ;

Approuve la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, avec les modifications apportées au document [IOC/A-31/4.1.Doc](#), telle qu'elle figure à l'annexe I de la présente résolution ;

III. Projet de programme et de budget pour 2022-2025

Remercie le Secrétariat de la COI pour la proposition contenue dans le document [IOC/A-31/4.2.Doc](#), qui est conforme aux principes directeurs énoncés dans la [résolution EC-53/2](#) ainsi qu'aux objectifs de haut niveau définis dans le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 ;

Prend note des choix programmatiques du Secrétaire exécutif, tout en exprimant sa préoccupation quant à la baisse du budget du Programme ordinaire consacré aux opérations ;

Souligne l'importance de veiller à ce que la COI dispose de la stratégie et des ressources nécessaires, tant en termes de budget du Programme ordinaire que de contributions volontaires,

pour remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) (ci-après « la Décennie ») ;

Invite la Directrice générale de l'UNESCO à :

- (i) renforcer les ressources humaines de la COI dans le 41 C/5, afin de permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat en expansion et de répondre aux priorités actuelles et émergentes, notamment celles liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies et de la Décennie ;
- (ii) poursuivre tous les efforts visant à accroître les ressources financières mises à la disposition de la COI dans le 41 C/5 ;
- (iii) veiller à ce que les crédits budgétaires alloués à la COI dans le 41 C/5 ne soient pas réduits par des transferts de fonds vers d'autres titres du budget de l'UNESCO ;

Invite les États membres de la COI à :

- (i) continuer à faire valoir auprès de la Directrice générale et des organes directeurs de l'UNESCO l'importance de la COI en tant qu'organe jouissant d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO, en se concentrant en particulier sur la valeur que la Commission apporte à l'UNESCO et au développement durable ;
- (ii) soutenir le renforcement de la COI dans le processus de consultation pour le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (Projet de 41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Projet de 41 C/5) de l'UNESCO ;
- (iii) augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir la COI face à ses responsabilités croissantes, de préférence au compte spécial de la COI, et, entre autres, par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel (soit en personne, soit au travers de modalités de télétravail) auprès du Secrétariat de la COI ;
- (iv) augmenter encore leurs contributions sans affectation prédéfinie, pour permettre à la COI de couvrir les priorités collectivement convenues de ses programmes ;

Demande au Secrétaire exécutif de la COI :

- (i) de tenir le Bureau et les États membres de la COI informés du processus d'adoption du 41 C/5 par l'UNESCO ;
- (ii) à la suite de l'approbation du budget 2022-2023 par la Conférence générale de l'UNESCO, d'élaborer les plans de travail sur la base de l'approche globale définie dans le document [IOC/A-31/4.2.Doc](#) ;
- (iii) de soutenir le travail du Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) en fournissant des informations opportunes sur le processus de programmation et de planification budgétaire pertinent, afin de faciliter une prise de décision éclairée par les États membres lors de la 55^e session du Conseil exécutif de la COI en 2022 ;

IV. Gouvernance et méthodes de travail

Rappelant que l'Assemblée de la COI, à sa 30^e session, a invité, par sa résolution XXX-3, le Groupe consultatif financier intersessions à « poursuivre la réflexion sur les bonnes pratiques afin d'améliorer encore l'efficacité des réunions des organes directeurs de la COI »,

Reconnaissant que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de revoir et éventuellement d'actualiser le Règlement intérieur de la COI, afin de l'aligner sur les bonnes pratiques en vigueur aux Nations Unies, de manière à faciliter la prise de décisions éclairées et opportunes par les États membres de la COI,

Notant que le Conseil exécutif de la COI, à sa 53^e session, par sa résolution EC-53/2, a reconnu la nécessité d'adapter le Règlement intérieur de la COI en vue des réunions en ligne,

Accueille avec satisfaction les informations fournies dans le rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (2021) (IOC/A-31/4.3.Doc) concernant les consultations tenues sur cette question avec le Conseiller juridique de l'UNESCO ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de préparer, en consultation avec le Conseiller juridique de l'UNESCO et le Groupe consultatif financier intersessions, une proposition préliminaire tendant à établir deux documents révisés, l'un concernant le Règlement intérieur de l'Assemblée de la COI et l'autre le Règlement intérieur du Conseil exécutif de la Commission, en apportant les éclaircissements nécessaires et en harmonisant les différentes versions linguistiques, pour examen et adoption par ces deux organes, conformément au calendrier suivant :

- (i) le premier projet de Règlement intérieur du Conseil exécutif de la COI sera examiné par le Conseil exécutif de la Commission à sa 55^e session, en 2022 ;
- (ii) le projet de Règlement intérieur de l'Assemblée de la COI sera soumis pour examen et adoption à l'Assemblée de la Commission à sa 32^e session, en 2023 ;
- (iii) l'Assemblée de la COI examinera également, à sa 32^e session, le projet de Règlement intérieur du Conseil exécutif de la COI ;
- (iv) le Conseil exécutif de la COI tiendra une session extraordinaire immédiatement après la 32^e session de l'Assemblée de la Commission afin d'adopter son Règlement intérieur ;

Convient que chaque organe directeur de la COI adoptera les recommandations sur les méthodes de travail relatives aux séances en ligne en même temps que son Règlement intérieur, suivant la pratique du Conseil exécutif de l'UNESCO ;

Invite le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) à élaborer une proposition d'approche et de méthode systématiques pour la notification des contributions en nature, qui soit conforme aux principes directeurs actualisés pour la programmation et la budgétisation (annexe I de la résolution EC-53/2) ainsi qu'à l'article 10 des Statuts de la COI, en vue de son examen par l'Assemblée de la Commission à sa 32^e session.

Annexe 1 à la résolution A-31/2

Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 (41 C/4)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

1. PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA COI
2. METTRE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
3. TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN
4. ENGAGEMENT AUX COTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS



MISSION DE LA COI

La Commission a pour but de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres.

([Statuts](#) de la COI, article 2.1)

ÉNONCÉ DE VISION DE LA COI

Réunir les gouvernements et la communauté scientifique au service de « L'océan dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons ».

Préface

L'océan est le plus vaste écosystème sur Terre, et c'est depuis l'espace qu'on s'en rend compte le mieux. Nous devons trouver une façon de vivre en harmonie avec l'océan. Pour continuer à en bénéficier, nous devons trouver un équilibre entre l'exploitation sans cesse croissante de l'espace marin et de ses ressources, et la restauration et la conservation de la santé des océans, qui se détériore rapidement. La formulation de l'objectif de développement durable 14 du Programme 2030 rend compte de cette nécessité : *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.*

Le rôle de l'océan pour le climat, la réduction des risques de catastrophes et l'avenir des États insulaires apparaît dans l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), ainsi que dans un certain nombre de cadres d'action ou de stratégies de développement régionaux, sous-régionaux et nationaux. Dans notre monde complexe, caractérisé par un changement climatique constant et qui s'accélère, le succès de tous ces cadres dépend de la capacité de la science de fournir les solutions nécessaires, ainsi que de la capacité et de la volonté des parties prenantes d'utiliser efficacement ces solutions.

Le rôle central de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO consiste donc à amener les milieux scientifiques, les instances décisionnelles gouvernementales et un plus vaste ensemble de parties prenantes au sein de nos États membres, y compris le secteur privé et la société civile dans son ensemble, à collaborer à la mise en place d'une gestion intégrée efficace et scientifique des océans et des littoraux, ainsi qu'à l'élaboration des solutions associées, en prenant en compte les savoirs autochtones, locaux et traditionnels. Jamais dans l'histoire de notre civilisation une telle coopération n'a été si urgemment requise.

La nécessité de placer les sciences océaniques au centre des préoccupations va au-delà des aspirations. Avec la mise au point d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ), l'océanographie soutient désormais les obligations juridiquement contraignantes des pays. La bonne exécution du programme de la COI pendant la période de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 et la planification, sous la direction de la Commission, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) montrent que la COI peut jouer un rôle déterminant en apportant, en ce qui concerne les océans, des solutions liées aux défis mondiaux de notre temps. Cependant, la capacité de la COI de s'acquitter de son mandat et de répondre à la fois aux attentes suscitées par la Décennie et aux aspirations et besoins de ses États membres nécessitera en retour un soutien accru des gouvernements, une capacité décisionnelle plus ferme de la part des organes directeurs de la COI et un investissement fiable et suffisant dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'océanographie moderne.

Ariel Hernan Troisi
Président

Vladimir Ryabinin
Secrétaire exécutif

PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA COI

Par la coopération internationale, la COI a pour vocation de constituer des connaissances scientifiques et de les appliquer afin d'atteindre les objectifs de haut niveau ci-après, en veillant particulièrement à garantir que les États membres ont la capacité de les réaliser :

1. un océan sain et des services écosystémiques marins durables ;
2. des systèmes d'alerte efficaces et des mécanismes efficients de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans ;
3. la résilience au changement climatique et la contribution à l'atténuation de ses effets ;
4. des services fondés sur les sciences pour une économie durable des océans ;
5. l'anticipation des questions émergentes dans le domaine de l'océanographie.

Objectif 1 – Un océan sain et des services écosystémiques marins durables

L'amélioration de la compréhension scientifique des écosystèmes océaniques, la définition d'indicateurs fiables de leur santé, et la compréhension de la vulnérabilité des écosystèmes, par exemple en ce qui concerne les facteurs de stress multiples, sont essentielles pour surveiller et anticiper la santé et la résilience des écosystèmes et pour mettre en place une gestion écosystémique, fondement d'une économie océanique durable et d'une meilleure gouvernance des océans. La recherche actuelle sur les écosystèmes et leur gestion nécessitent une coordination et une coopération plus étroites entre les principales parties prenantes.

Objectif 2 – Des systèmes d'alerte efficaces et des mécanismes efficients de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans

Avec l'accélération du développement côtier et l'évolution de l'environnement, la société devient de plus en plus vulnérable aux risques côtiers tels que les efflorescences algales nuisibles, les inondations côtières, les tsunamis et les cyclones tropicaux. Les pays devraient connaître ces dangers et avoir accès aux informations nécessaires à la planification côtière, à l'atténuation des risques, à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la sécurité des opérations en mer. Cela nécessite la mise en œuvre continue des systèmes d'observation des océans et des côtes, l'amélioration des modèles océaniques, météorologiques et climatiques, et l'élaboration d'une série d'outils locaux d'aide à la décision, y compris des systèmes d'alerte rapide.

Objectif 3 – La résilience au changement climatique et la contribution à son atténuation

Le changement et la variabilité climatiques impliquent une évolution des températures, une modification du phénomène et de l'intensité des cyclones tropicaux, des tempêtes, des précipitations et des sécheresses, une élévation du niveau de la mer, etc. En outre, les émissions de carbone entraînent une acidification des océans. En outre, les émissions de carbone entraînent une acidification des océans. De nombreux objectifs de développement humain, tels que la sécurité alimentaire et la santé, l'accès aux ressources en eau et la préparation aux catastrophes, sont menacés par le changement climatique. L'océan est un régulateur clé du climat. Il est donc nécessaire de mener une action concertée à l'échelle mondiale et régionale, notamment avec l'aide du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, pour inclure pleinement la dimension océanique dans le contexte de l'amélioration de nos capacités de compréhension et de prédiction du changement climatique et de ses effets sur l'océan, en guidant le développement et l'accélération de la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation efficaces.

Objectif 4 – Des services fondés sur les sciences pour une économie durable des océans

La durabilité de l'économie océanique est directement liée à la capacité à long terme des écosystèmes océaniques à soutenir les activités humaines. Atteindre un tel équilibre nécessite des observations océaniques, des services et produits de données adaptés aux besoins, des évaluations scientifiques, un suivi de la santé des écosystèmes océaniques et des prévisions en la matière. Disposer d'outils de gestion des océans basés sur les connaissances, tels que la planification de l'espace marin, la gestion des zones côtières, les zones marines protégées et la gestion des grands écosystèmes marins (LME), peut aider les acteurs du secteur des océans à définir des objectifs environnementaux et socioéconomiques, élaborer des plans opérationnels, définir des limites sûres et des lignes directrices pour les opérations, et réduire les conflits entre les multiples utilisations de l'espace océanique.

Objectif 5 – Anticipation des questions émergentes dans le domaine de l'océanographie

L'océan reste l'un des domaines environnementaux les moins étudiés du système terrestre. Les découvertes océanographiques sont encore possibles. Dans le domaine océanique, de nouvelles questions émergent constamment ; elles sont susceptibles d'influer sur la santé des écosystèmes océaniques ainsi que sur le bien-être humain. De nouveaux facteurs de stress, tels que de nouveaux contaminants ou les pressions exercées par les industries, peuvent venir s'ajouter à des facteurs de stress connus tels que l'acidification de l'océan, la modification du cycle du carbone océanique, la désoxygénation et le changement climatique, et engendrer ainsi des répercussions complexes sur les écosystèmes. La recherche de pointe, l'innovation et le développement technologique, notamment en matière d'observations et de mise en place d'un « écosystème mondial de données et d'informations », devraient augmenter nos capacités d'anticiper ces problématiques émergentes, d'éclairer la formulation des politiques, y compris dans le contexte des conventions régionales et mondiales pertinentes, et de proposer des solutions opportunes impliquant les parties prenantes concernées.

Priorité globale Afrique : l'Afrique est une priorité absolue pour l'UNESCO et la COI veillera à ce qu'elle soit intégrée dans tous ses programmes et reflétée dans ses indicateurs de performance. La *Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050* (Stratégie AIM 2050) reconnaît explicitement le rôle de la COI dans la promotion de la recherche scientifique et du développement des capacités, ainsi que dans le transfert des techniques marines (TMT). La COI fournira la base scientifique pour la mise en place de l'économie durable des océans en Afrique évoquée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine (*L'Afrique que nous voulons : Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable*) et la Stratégie AIM 2050.

Priorité globale Égalité des genres : la contribution de la COI à la priorité globale Égalité des genres consistera notamment à veiller à ce que la coopération scientifique internationale en faveur de la paix et du développement durable favorise l'égalité en matière de représentation et d'expression des femmes et des hommes, ainsi qu'à garantir aux femmes et aux hommes les mêmes conditions pour qu'ils deviennent des acteurs de l'atténuation, de l'adaptation, de la résilience et de la durabilité. Le *Rapport mondial sur les sciences océaniques* de la COI continuera de suivre l'évolution des progrès et d'aider les États membres à atteindre la parité hommes-femmes au sein de la communauté océanographique.

Petits États insulaires en développement (PEID) : les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) de 2014 s'intéressent de près aux océans et appellent la communauté internationale à se préoccuper davantage des phénomènes

météorologiques extrêmes, de l'élévation du niveau de la mer, de l'érosion côtière et de l'acidification des océans. Les Orientations préconisent un soutien accru en matière de technologie, de financement et de développement des capacités pour l'adaptation au changement climatique, y compris la nécessité d'aider à assurer le suivi des données de référence relatives à l'environnement insulaire. La COI continuera d'aider à mettre en place les nombreuses actions des PEID, notamment celles en lien avec les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et le renforcement de la résilience des communautés côtières par le biais du programme « Tsunami Ready », le développement de leurs capacités dans le domaine des sciences et des techniques marines, et le renforcement de la coopération s'agissant de gérer tous les aspects de la santé des océans, y compris les effets de l'acidification des océans.

Jeunes spécialistes des océans : La gestion durable des océans et l'océanographie appelle l'implication de ressources humaines de toutes les générations. La COI fera activement appel aux talents et à l'énergie des professionnels de l'océan en début de carrière et s'efforcera de leur offrir des possibilités de développement professionnel. Pour cela, la COI mettra en place de réseaux de jeunes spécialistes des océans et veillera à leur participation aux affaires maritimes sur une base équitable et respectueuse de la parité hommes-femmes.

Meilleure compréhension de la valeur de l'action de la COI, notamment de ses avantages socioéconomiques Le travail de la COI touche tous les aspects des relations humaines avec l'océan : l'économie, la politique et les politiques, ainsi que les liens sociaux, culturels, spirituels et émotionnels. L'action de la COI se traduit par de multiples avantages tangibles et intangibles pour la société et son rôle ne fera que s'accroître à l'avenir. De plus, le travail de la COI permettra de sauver toujours plus de vies, par exemple grâce aux alertes aux tsunamis. La coopération internationale dans le domaine des sciences et services océaniques est un facteur important de soutien au multilatéralisme et de maintien de la paix dans le monde. La COI contribuera aux décisions politiques internationales majeures qui façonnent l'avenir de notre civilisation, notamment dans le cadre du débat sur le changement climatique. La connaissance du milieu marin rend possible l'économie océanique, qui génère chaque année une somme estimée en milliers de milliards de dollars des États-Unis. Il sera donc intéressant de faire le lien entre les avantages de l'action de la COI et les comptes de l'économie nationale. Grâce aux évaluations des risques océan-climat, il sera possible de démontrer la valeur des investissements dans des solutions d'adaptation au changement climatique basées sur la nature, et d'intégrer les considérations océaniques dans les plans de développement économique durable. Il en résultera de nouvelles possibilités commerciales et ouvre des perspectives de prospérité et de sécurité accrues pour les populations. Pour comprendre et démontrer la valeur de l'action de la COI, des évaluations de la valeur tangible des écosystèmes océaniques et des biens et services qu'ils fournissent, peuvent être utilisées durablement. Le rôle de la COI ne fera que s'accroître à l'avenir, car le maintien des fonctions biologiques vitales de l'océan nécessite toujours plus de données scientifiques. Ainsi, pour réaliser pleinement le potentiel actuel et futur de la COI et pour maximiser les avantages découlant de ses activités dans de nombreux domaines socioéconomiques, la COI devra renforcer sa collaboration et ses partenariats avec des parties prenantes et partenaires, au sein du système des Nations Unies et en dehors.

LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)

La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (la « Décennie ») couvrira la période allant de 2021 à 2030. La finalité de cette campagne inédite de longue durée et de haut niveau sera de porter les sciences océaniques au nouvel

échelon de préparation requis pour éclairer les décisions et pour initier des mesures et des politiques efficaces en faveur de l'exploitation durable et de la protection de l'océan.

La Décennie est une occasion exceptionnelle de mettre en lumière les avantages sociétaux de la COI et de ses programmes. De 2022 à 2029, une responsabilité majeure de la COI sera de soutenir et de faciliter la mise en œuvre de la Décennie et de rendre compte régulièrement de ses progrès au Secrétaire général de l'ONU et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Décennie sera guidée par la vision de « L'océan dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons », à savoir :

- **un océan propre** : les sources de pollution sont identifiées, réduites ou supprimées ;
- **un océan sain et résilient** : les écosystèmes marins sont compris et gérés ;
- **un océan productif** : il soutient un approvisionnement alimentaire durable et une économie océanique viable ;
- **un océan prévisible** : la société comprend l'évolution des conditions océaniques et peut y faire face ;
- **un océan sûr** : la vie et les moyens de subsistance sont protégés des aléas liés aux océans ;
- **un océan accessible** : l'accès aux données, à l'information, aux techniques et aux innovations est ouvert et équitable ;
- **un océan qui inspire et mobilise** : la société comprend l'océan et apprécie sa valeur en lien avec le bien-être humain et le développement durable.

La principale transformation à réaliser au cours de la Décennie consiste à rendre la science capable non seulement de diagnostiquer les problèmes existants ou émergents, mais aussi d'offrir des solutions efficaces, et d'encourager et de préparer la société à les mettre en œuvre. La Décennie visera donc à renforcer les capacités scientifiques, à mobiliser les scientifiques et à faciliter la mise en place d'un environnement favorisant la participation des praticiens, des décideurs et du secteur privé à l'élaboration et l'utilisation de solutions scientifiques permettant de commencer à gérer l'océan de manière durable.

D'autre part, la Décennie incitera fortement la COI à contribuer à mettre en œuvre des priorités mondiales et régionales définies collectivement. Le succès de la Décennie dépendra d'une véritable adhésion de la part de nombreux partenaires et parties prenantes qui recourront au cadre de la Décennie et aux possibilités qu'il offre pour s'acquitter de leur propre mission dans le domaine du développement durable.

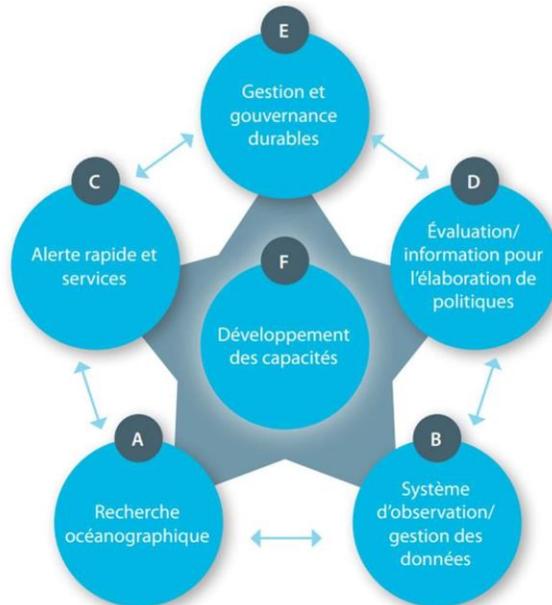
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Les efforts de la COI pour atteindre les objectifs de haut niveau se concentreront sur les grands domaines suivants :

- le renforcement des connaissances scientifiques relatives à l'océan et aux effets que l'activité humaine a sur lui ;
- l'application de ces connaissances dans l'intérêt de la société ;
- le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et techniques pour une gestion et une gouvernance saines des océans et des activités humaines.

La stratégie est organisée comme un cadre de six *fonctions*, qui sont différents ensembles relativement uniformes de processus, d'actions ou de tâches aidant la Commission à s'acquitter de sa mission et à atteindre les objectifs de haut niveau. Les « fonctions de la COI » sont les suivantes :

- A. favoriser la recherche océanographique pour renforcer la connaissance des processus océaniques et côtiers, ainsi que des effets des activités humaines sur ces processus [*Recherche océanographique*] ;
- B. entretenir, renforcer et intégrer les systèmes mondiaux d'observation, de données, de prédictions et d'informations relatifs à l'océan [*Système d'observation/gestion des données*] ;
- C. développer les systèmes d'alerte rapide, les services, et les mécanismes de préparation aux risques de tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans [*Alerte rapide et services*] ;
- D. soutenir l'évaluation et la fourniture d'informations par le biais de l'interface entre science et politique [*Évaluation/information pour l'élaboration de politiques*] ;
- E. renforcer la gouvernance des océans grâce à une base de connaissances partagée et à l'amélioration de la coopération régionale [*Gestion et gouvernance durables*] ;
- F. développer les capacités institutionnelles dans toutes les fonctions susmentionnées, en tant que fonction transversale [*Développement des capacités*].



Ces fonctions sont réalisées dans le cadre des programmes existants et coparrainés de la COI, ainsi que dans le cadre des travaux des organes subsidiaires régionaux de la Commission et de divers mécanismes de coopération.

La chaîne de valeur de la COI : IOC génère de la valeur par l'interaction de toutes ses fonctions. Afin d'en maximiser la valeur, la COI devrait fonctionner comme un système de bout en bout, dans lequel les observations et la recherche permettent de fournir divers services et évaluations, conduisant à des décisions éclairées et à des orientations politiques, et aboutissant à de multiples utilisations sociétales et économiques. Les informations recueillies sur les différentes fonctions du

système devraient permettre une gestion évolutive et de plus en plus exigeante en matière d'observations, de science et de services. Le développement des capacités servira de catalyseur à l'ensemble du système, en travaillant à la fois à la pointe du progrès et en ne laissant personne de côté.

Les fonctions de la COI seront réalisées par le biais de programmes en développement continu, agissant à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, via les activités des organes subsidiaires régionaux et par des activités de projet à plus court terme. En réalité, tous les programmes, groupes d'intérêt et projets servent de mécanismes de co-conception et de coordination, tandis que le véritable travail de fond est effectué dans et par les États membres. La Décennie sera l'occasion d'intégrer les programmes et activités de la COI au niveau international et dans les États membres. Le travail sera orienté vers la réalisation des objectifs de haut niveau de la COI, décrits ci-dessous.

Atteindre l'objectif 1 (écosystèmes océaniques sains) : La COI renforcera la gestion durable de la santé et des services écosystémiques à travers des actions coordonnées en matière de recherche, d'observations, d'évaluations, de conception et de mise en œuvre d'outils de gestion, ainsi que de développement des capacités. Elle mettra en œuvre des activités spécifiques visant à :

- coordonner et catalyser les recherches sur : l'acidification, la désoxygénation, la biogéochimie et les contaminants des océans ; identifier des indicateurs et des points de basculement des écosystèmes, ainsi que les impacts des multiples facteurs de stress sur la biodiversité marine et le fonctionnement des écosystèmes ;
- améliorer et multiplier les observations mondiales durables des variables biologiques, biogéochimiques et écosystémiques essentielles, qui sont pertinentes et nécessaires pour décrire l'état de l'écosystème, dans le cadre du GOOS ;
- renforcer les réseaux et centres de données et d'informations de l'IODE, notamment l'OBIS, en s'assurant de la disponibilité des ressources et des bonnes pratiques pour faire progresser la collecte standardisée de données sur les espèces et les écosystèmes et la mise au point de produits et services de données contribuant au suivi constant des indicateurs de l'état des écosystèmes préalablement définis, ainsi qu'à la préservation et à la disponibilité à long terme de données et d'informations océaniques de haute qualité ;
- soutenir les évaluations mondiales et régionales du milieu marin dans le cadre de l'Évaluation mondiale des océans des Nations Unies et d'autres évaluations scientifiques, telles que celles des grands écosystèmes marins et celles relevant de l'IPBES ;
- aider les États membres à développer les capacités nécessaires ainsi que des outils de gestion écosystémique, notamment des plans d'aménagement de l'espace maritime, une gestion des zones côtières et des zones maritimes protégées ;
- utiliser le pouvoir fédérateur de la COI pour renforcer la coopération et la coordination entre les principales parties prenantes dans le domaine de la gestion des écosystèmes et pour mettre en place une interface efficace entre la science, les politiques et la société ;
- contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).

Atteindre l'objectif 2 (alerte précoce pour les risques océaniques) : La COI aidera les communautés côtières et les opérateurs en mer à gérer les risques découlant des aléas liés aux océans et à mieux s'y préparer. La COI travaillera avec les États membres et ses partenaires du système des Nations Unies pour améliorer la compréhension des risques liés aux océans et mettre en œuvre des systèmes d'alerte rapide multirisques efficaces. La COI s'attachera à :

- soutenir une coordination intergouvernementale plus étroite des systèmes multi-niveaux régionaux d'alerte aux tsunamis ;
- promouvoir l'implication des principales parties prenantes dans les systèmes d'alerte aux tsunamis, notamment les responsables de la défense civile et les services hydrométéorologiques nationaux ;
- accélérer la mise en œuvre du programme Tsunami Ready ;
- promouvoir la recherche et le développement de systèmes de détection et d'alerte aux tsunamis plus perfectionnés sur le plan technique et capables de traiter les sources non sismiques de tsunamis ;
- renforcer les centres régionaux d'information sur les tsunamis et les consolider en tant que centres d'échanges d'informations pour l'élaboration de matériels éducatifs et de préparation ;
- coordonner la recherche, la surveillance, et l'élaboration d'outils de gestion des efflorescences algales nuisibles ;
- accroître les capacités techniques et scientifiques en matière de détection et d'alerte rapides concernant les espèces marines envahissantes (par ex., en appliquant de nouvelles techniques d'observation telles que le codage à barres de l'ADN - DNA metabarcoding) ;
- cibler le développement des capacités et l'aide technique pour accroître la faculté des États membres à mettre au point des mécanismes de préparation, d'atténuation et de sensibilisation dans un cadre multirisques ;
- veiller à ce que le système d'observation de l'océan réponde aux besoins en données océaniques, échangées en temps réel, pour des mécanismes opérationnels d'alerte rapide aux aléas liés aux océans ;
- soutenir la modélisation, la recherche, les outils de traitement des données, l'élaboration de politiques et les outils de modélisation qui contribuent à améliorer les systèmes d'alerte, la préparation aux aléas liés aux océans, et les services d'information sur les océans.

Atteindre l'objectif 3 (résilience au changement et à la variabilité du climat) : La COI s'efforcera de renforcer la résilience au changement et à la variabilité du climat, dans le cadre d'une action menée de bout en bout. Cette action :

- commence par un système d'observation de l'océan qui : assure un suivi des facteurs climatiques de l'échelle mondiale à régionale, ainsi que du changement et de la variabilité du climat ; mesure les variables essentielles de l'océan, par exemple la physique et le

climat océaniques, la biogéochimie, la biologie et les écosystèmes ; quantifie les impacts climatiques sur l'océan se manifestant par exemple, par le réchauffement océanique, y compris les vagues de chaleur océaniques ; caractérise l'acidification et la désoxygénation des océans ; décrit l'influence du climat sur les écosystèmes marins et côtiers, notamment la perte de biodiversité ; et contribue à une entreprise de gestion des données avancée qui s'appuie sur les normes internationales et les bonnes pratiques ;

- coordonne et guide des recherches sur le climat des océans, notamment par l'intermédiaire du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), qui améliorent la compréhension des processus océaniques et des changements climatiques, du cycle du carbone océanique, améliorent les capacités de prévision de la variabilité et du changement climatique, et constituent une base de connaissances sur les modifications des écosystèmes océaniques et les stratégies d'adaptation
- éclaire les processus affiliés à la COI et d'autres processus d'évaluation ;
- éclaire également le processus de la CCNUCC sur l'ensemble des aspects du climat qui sont liés aux océans ;
- contribue à la mise en place de services climatologiques et océaniques de nouvelle génération, notamment du Cadre mondial pour les services climatologiques coordonné par l'OMM ;
- applique les connaissances scientifiques pour éclairer et renforcer la gouvernance des océans, la gestion côtière, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets ;
- renforce les capacités grâce à des formations, à des projets de démonstration et à des outils communs.

Atteindre l'objectif 4 (Des services scientifiques pour une économie durable des océans) :

La COI élaborera des informations scientifiques et techniques, des services et des outils de gestion pour le développement responsable d'une économie durable des océans. D'ici à 2030, l'économie océanique, soutenue *entres autres* par la croissance des énergies marines renouvelables, de l'aquaculture et du tourisme, devrait constituer une composante beaucoup plus importante des économies nationales. Le libre accès à l'information et une base de connaissances océaniques solide favoriseront les possibilités économiques et la croissance de l'emploi, tout en protégeant l'environnement marin et en garantissant une utilisation durable des ressources océaniques. La COI renforcera son engagement et son partenariat avec le secteur maritime en :

- fournissant des observations et des données océaniques pour les services opérationnels aux industries marines et pour les études/la recherche et les évaluations biogéochimiques et biologiques de la durabilité des services écosystémiques ;
- fournissant des produits et services de données et d'information adaptés aux besoins par le biais du Système de données et d'information océanographiques et de la plate-forme d'information sur l'océan, notamment de leurs antennes régionales ;
- coordonnant les évaluations scientifiques nécessaires à la définition de seuils écosystémiques pour des opérations sûres, ainsi qu'à l'identification de voies durables ;

- facilitant l'élaboration d'approches écosystémiques de la protection de l'environnement et d'approches de gestion transfrontalière telles que les grands écosystèmes marins ;
- promouvant la gestion des zones côtières la planification de l'espace marin au niveau mondial en tant que processus efficace pour faciliter les activités économiques durables et résoudre les conflits entre les utilisateurs concurrents de l'espace marin ;
- promouvant la valeur économique de la chaîne d'activités complète de la COI, en présentant une évaluation des retombées des investissements consentis dans la recherche et les observations océaniques ;
- aidant les États membres à développer leurs capacités s'agissant de gérer les ressources océaniques de manière responsable et de les exploiter durablement.

Atteindre l'objectif 5 (Anticipation des questions émergentes dans le domaine de l'océanographie)

: Afin de repérer et si possible d'anticiper les questions émergentes, la COI coordonnera les recherches scientifiques de pointe et offrira une plate-forme pour étudier ces questions en vue de l'élaboration de politiques. Le renforcement et l'élargissement de l'observation des océans et des systèmes mondiaux de gestion des données et des informations qui y sont associés permettront de soutenir la recherche sur ces nouveaux problèmes et de développer davantage la capacité à combler les lacunes en matière de connaissances. Avec ses partenaires, la COI favorisera la collaboration internationale nécessaire pour soutenir la recherche sur les nouveaux problèmes environnementaux des océans, grâce aux moyens suivants :

- la coordination de la recherche scientifique sur les répercussions, pour les écosystèmes marins, des nouveaux contaminants et des multiples nouveaux facteurs de stress résultant du changement climatique et de l'influence anthropique ;
- un système d'observation de l'océan assorti d'instruments autonomes avancés technologiquement et de systèmes de traitement et de gestion des données/informations mondiales adaptables aux nouveaux besoins ;
- des synthèses et des évaluations scientifiques qui fournissent des informations concrètes sur les nouvelles menaces et possibilités ;
- la communication des résultats aux décideurs et la mise en place d'une plate-forme permettant aux États membres de soumettre les nouveaux problèmes nationaux et régionaux à l'attention de l'ONU et d'autres instances intergouvernementales.

DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) reconnaît la COI comme une organisation internationale compétente dans le domaine de la Recherche scientifique marine (Partie XIII de l'UNCLOS) et du Transfert des techniques marines (Partie XIV).

Les efforts de la Commission en matière de développement des capacités continueront d'être guidés par la Stratégie de développement des capacités de la COI. Ces efforts seront renforcés pendant la mise en œuvre de la Décennie. La deuxième édition du *Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques* servira de référence pour le travail de la Commission, et les futures éditions permettront de suivre les progrès accomplis. La COI continuera d'améliorer systématiquement la capacité de tous ses États membres de mener des recherches scientifiques et de tirer parti de leurs

résultats, en ne laissant personne de côté. Ce volet des activités de développement des capacités menées par la Commission comprendra l'application des *Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines* et l'activation du mécanisme d'échange d'informations pour le transfert de techniques marines.

Plus précisément, la COI créera un réseau d'antennes régionales et thématiques TMT et renforcera le partage de capacités scientifiques et techniques entre les États membres en les aidant à fournir un plus large éventail de produits et services de données et d'information. Le projet Ocean InfoHub de l'IODE sera le point de départ de la mise en place du futur Système de données et d'information océanographiques de la COI, qui fournira des données et des informations locales, régionales et thématiques interopérables, en mettant à la disposition des contributeurs et des utilisateurs les ressources nécessaires pour soutenir leurs efforts. Ces éléments seront mis en œuvre en tenant compte du plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information et en conformité avec la politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques. Des enquêtes régulières sur les besoins en matière de développement des capacités seront menées, et une base de données en ligne unifiée sur les possibilités de formation sera créée pour tirer parti des relations bilatérales et multilatérales, y compris des contributions des organisations intergouvernementales.

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités poursuivra et intensifiera ses travaux. La COI apportera une contribution significative au développement des capacités des États membres en lien avec le nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, tout en travaillant à la réalisation de la cible 14.a du Programme 2030.¹ Les formations multilingues internationales sur les divers aspects de la gestion des océans se poursuivront grâce à la nouvelle génération d'OceanTeacher Global Academy de la COI, et grâce au réseau de centres de formation régionaux et spécialisés, de centres régionaux de formation et de recherche de la WESTPAC et de centres de catégorie 2 de l'UNESCO dans le domaine des sciences de la mer.

La COI continuera de développer ses activités dans le domaine de l'initiation à l'océan en mettant en œuvre une stratégie spécifique. Ce travail permettra la prise de conscience des principales parties prenantes, ainsi que du grand public, de l'importance de l'océan. Il permettra d'approfondir la compréhension du rôle de l'océan pour les populations et de l'impact des activités humaines sur l'océan, ainsi que de la valeur de la science afin de s'assurer que l'impact des activités humaines est compris et traité comme il se doit pour garantir une utilisation durable de l'océan pour tous. En coopération avec le reste de l'UNESCO et ses partenaires, la COI s'efforcera d'inclure les connaissances de base sur l'océan dans les programmes scolaires.

TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN

Pour réaliser les ambitions du Programme 2030 et mieux répondre aux besoins de ses États membres, l'ONU se réforme, en mettant fortement l'accent sur la dimension régionale et l'action coordonnée de toutes les institutions du système des Nations Unies par le biais des plates-formes

¹ Objectif 14.a : « Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ».

régionales de collaboration et des équipes de pays des Nations Unies. La COI renforcera encore son assistance et la fourniture de services au niveau des États membres.

Afin d'adopter la portée mondiale nécessaire des activités, la COI travaillera par l'intermédiaire des États membres et cherchera à établir des partenariats et des synergies avec des organisations liées à l'océan, y compris celles qui ont une vocation régionale. La COI s'efforcera également de s'appuyer de manière visible sur les activités de ses États membres, en reconnaissant leurs importantes capacités, souvent déjà déployées dans de nombreux programmes mondiaux et régionaux de la COI. La COI assurera la liaison avec les initiatives nationales, régionales et internationales à grande échelle de ces États membres en vue de les associer à l'exécution de ses diverses fonctions et de veiller à ce qu'elles contribuent à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et en tirent parti.

Le développement régional et local est plus efficacement réalisé par l'intermédiaire des organes subsidiaires régionaux de la Coi et en se concentrant sur les objectifs de développement des États membres et les priorités de développement convenues au niveau international. Les organes subsidiaires régionaux (WESTPAC, IOCARIBE, IOCAFRICA et IOCINDIO) sont d'une importance capitale pour la mission de la COI, car ils apportent une valeur ajoutée et garantissent une forte adhésion des États membres aux programmes. Les organes subsidiaires régionaux adaptent leur approche et leur programme en fonction des besoins et des possibilités spécifiques de leur région respective. En plus de mettre en œuvre les programmes mondiaux de la COI dans les régions, ils favorisent les partenariats pour exécuter et coordonner les activités, les programmes et les projets régionaux. Entre autres activités, ce sont les plates-formes les plus efficaces pour concevoir et mener conjointement les activités de développement des capacités avec les États membres, sans laisser personne de côté.

Les populations et les États membres de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (**WESTPAC**), région très peuplée qui avance rapidement sur le plan technologique et où l'océan possède une biodiversité marine très riche, ont besoin de solutions pour trouver un équilibre entre le développement et la durabilité des océans. La WESTPAC vise à renforcer davantage l'interface entre science et politiques, à favoriser la recherche et les innovations multidisciplinaires et axées sur les solutions dans le domaine des océans, à améliorer les services et les applications de prévision océanique, ainsi qu'à établir et à mobiliser des partenariats à long terme. La Sous-Commission continuera de définir ses priorités de programme conjointement avec les États membres et à mener un large éventail d'activités soutenant la durabilité des océans dans les domaines suivants, sans toutefois s'y limiter : les océans et le changement climatique, la biodiversité marine, la sûreté et la sécurité des produits de la mer, la santé des écosystèmes océaniques et d'autres questions émergentes. Afin d'accélérer le développement des capacités et le transfert des techniques marines, la Sous-Commission continuera de donner plus d'autonomie aux individus, aux institutions et aux États membres, notamment par le biais de structures de développement des capacités coordonnées et durables comme son Réseau régional de centres de formation et de recherche en océanographie, l'inclusion du développement des capacités dans ses programmes internationaux de recherche, l'élaboration et la conduite de formations nationales et internationales sur mesure, l'engagement de jeunes spécialistes des océans dans les programmes de recherche internationaux et l'encouragement de leurs travaux de recherche. La WESTPAC aidera la COI à coordonner la participation régionale à la Décennie.

La Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (**IOCAFRICA**) axé son travail et son énergie sur la fourniture de la base océanographique nécessaire pour résoudre les défis sociétaux et contribuer à l'essor d'une économie océanique durable dans la région. Le

développement des capacités continuera d'être une priorité, en particulier l'amélioration des infrastructures et équipements de recherche, la fourniture de formations au personnel scientifique et technique, ainsi que la traduction des connaissances scientifiques en politiques. Conformément au plan de mise en œuvre de la Décennie, l'IOCAFRICA élaborera et mettra en œuvre des programmes concernant la surveillance et la prévision des océans, la vulnérabilité des côtes et la réduction des risques de catastrophe, l'impact du changement climatique sur les zones côtières, la planification spatiale marine, la biodiversité et la biogéographie marines, l'initiation à l'océan et la traduction des résultats de la recherche en politiques nécessaires à la gestion durable de l'océan et des zones côtières. L'IOCAFRICA s'efforcera d'élaborer des « solutions locales » grâce à la participation d'innovateurs africains et au soutien de technologies développées localement. À cet égard, l'IOCAFRICA fera tout particulièrement participer de jeunes Africains et de jeunes spécialistes. Les programmes de l'IOCAFRICA seront alignés sur les initiatives de l'Union africaine, notamment de son Agenda 2063, lequel reconnaît que l'économie océanique apportera une contribution majeure à la transformation et à la croissance du continent, ainsi que de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, qui montre la voie à suivre pour accroître la création de richesses grâce aux océans et aux mers de l'Afrique en mettant en place une économie océanique durablement prospère.

La Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE) continuera d'apporter une contribution régionale majeure au travail de l'ensemble des programmes de la COI et alignera ses activités sur le cadre stratégique de la Décennie. Le principal objectif sera d'aider les États membres côtiers continentaux d'Amérique latine et ceux des PEID des Caraïbes à utiliser les ressources océaniques et côtières de manière durable. Ce faisant, l'IOCARIBE mettra à profit les avantages de sa région, qui est riche en biodiversité et en ressources, et constitue une destination touristique mondiale de premier plan. L'océanographie sera essentielle pour relever les grands défis régionaux de l'IOCARIBE, alors que la région est touchée par les manifestations du changement climatique (ouragans, tempêtes violentes, inondations côtières, érosion côtière et échouage de sargasses) dans un contexte de résilience généralement faible des pays insulaires. La principale solution consistera à renforcer les capacités des États membres en matière de gestion des océans, dans un contexte national et transfrontalier, par le biais d'une approche de gestion écosystémique, à poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action stratégique du projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes, et à soutenir la création d'un mécanisme de coordination et d'un plan de financement durable pour la gouvernance des océans. La Sous-Commission aidera également les États membres à formuler des politiques et des plans nationaux et régionaux pour développer les sciences et les techniques océaniques. L'IOCARIBE renforcera et élargira la coopération scientifique, aux niveaux régional et international, grâce à la mise en place d'un réseau régional et d'arrangements institutionnels avec des organisations du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. Reconnaisant le déséquilibre entre les États membres en matière de développement des capacités et de technologie, l'IOCARIBE entreprendra des projets visant à améliorer le transfert des techniques marines.

Le Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) réunira les gouvernements de la région et les communautés de scientifiques du monde entier et de la région en vue d'une gestion durable de l'espace et des ressources de l'océan Indien. Il tirera parti des activités des programmes et structures associés à la COI qui existent et opèrent déjà dans la région, tels que la deuxième Expédition internationale de l'océan Indien (EIOI-2), les composantes régionales du GOOS, et le travail des communautés engagées dans la gestion durable des écosystèmes marins de l'océan Indien. Une telle alliance devrait pouvoir tenir compte des spécificités régionales, telles que la prédominance des moussons, le dipôle de l'océan Indien, les oscillations Madden-Julian ou les forts courants ascendants, etc. Les avantages de la planification de l'espace marin et de la gestion des

zones côtières seront mis en avant pour aborder le développement côtier et atténuer la vulnérabilité des littoraux de manière ciblée, en tenant compte des effets du changement planétaire sur l'océan. L'IOCINDIO coordonnera son programme et coopérera avec l'IOCAFRICA et la WESTPAC et renforcera la coopération avec les institutions régionales de l'océan Indien. La région continuera de renforcer les capacités de ses États membres, avec l'aide des installations mondiales de la COI, telles que les centres de l'Académie mondiale OceanTeacher et les deux centres de catégorie 2 actifs de l'UNESCO. En parvenant à renforcer et à étendre ses activités, l'IOCINDIO cherchera à atteindre le même niveau d'activité, la même influence positive et le même rôle dans la gouvernance de l'océan qu'une sous-commission de la COI, en vue de sa transformation en sous-commission.

ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS

La COI a été créée en tant qu'organe doté d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO. Elle définit et met en œuvre son programme conformément à ses objectifs et fonctions déclarés, grâce au cadre budgétaire adopté par son Assemblée et à l'enveloppe budgétaire approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO. Conformément à ses Statuts, « *la Commission collabore avec les organisations internationales qui s'intéressent à ses activités ; elle collabore de façon particulièrement étroite avec les organisations du système des Nations Unies disposées et prêtes à contribuer à la réalisation de ses objectifs et à l'exercice de ses fonctions et/ou à recueillir des avis et coopérer dans le domaine de la recherche scientifique concernant les océans et les zones côtières, des services connexes et du renforcement des capacités* »².

LA COI AU SEIN DE L'UNESCO, DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET AU-DELÀ

Au sein de l'UNESCO, la COI continuera de coopérer avec de nombreux programmes et bureaux hors Siège de l'Organisation et de tirer le meilleur parti possible de l'avantage comparatif que représente la démarche multidisciplinaire de l'UNESCO au regard des grandes problématiques sociétales. La COI coopérera avec plusieurs programmes de l'Organisation pour qu'ils contribuent fortement à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Cela concerne le programme marin du Centre du patrimoine mondial, le rôle de premier plan joué par le Secteur de l'éducation dans l'ODD 4 en ce qui concerne l'éducation en vue du développement durable, la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, et les domaines prioritaires du Secteur des sciences exactes et naturelles concernant les PEID et les savoirs autochtones, le Programme sur l'Homme et la biosphère, le Programme hydrologique intergouvernemental, et les programmes de préparation aux catastrophes et de gestion des risques. La COI continuera d'intervenir au sein de l'Équipe spéciale sur le changement climatique, forum consultatif réunissant une trentaine de programmes dans les domaines des sciences, de l'éducation, de la culture et de la communication.

La COI joue un rôle reconnu au sein du système des Nations Unies, conformément à ses Statuts. En tant qu'organisation internationale compétente dans le domaine de la recherche scientifique marine et du transfert des techniques marines, la Commission contribue à divers processus de l'UNCLOS, y compris au nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La COI poursuivra sa collaboration au niveau programmatique et/ou par le coparrainage de programmes conjoints avec de nombreuses institutions du système des Nations Unies dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Autorité internationale des

² Article 2, alinéa 2 des Statuts de la COI.

fonds marins (AIFM), l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – y compris la Convention sur la diversité biologique (CBD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

La COI continuera de contribuer à de grands accords et cadres mondiaux du système des Nations Unies, notamment : au Programme 2030 et à ses objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'objectif 14 relatif aux océans – elle fait également fonction d'organisation des Nations Unies responsable du suivi des cibles 14.3 et 14.a des ODD ; à l'Accord de Paris de la CCNUCC en sensibilisant au rôle croissant de l'océan ; au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; à la Convention sur la diversité biologique et aux Orientations de Samoa.

La COI continuera de contribuer, en tant que principal organisme des Nations Unies en charge des sciences océaniques, au mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières – ONU-Océans, en mettant notamment l'accent sur le développement des « activités favorables aux ODD ».

De nouvelles formes de coopération et, potentiellement, des liens officiels plus étroits seront envisagés entre la COI et d'autres organisations du système des Nations Unies, étant entendu que les sciences océaniques représentent une nécessité fondamentale et transversale pour l'exécution des mandats des institutions du système des Nations Unies. Dans la perspective de la mise en œuvre de la Décennie, les accords de coopération ainsi mis en place sont particulièrement prometteurs. Le renforcement du rôle des sciences océaniques à l'appui des États membres dans leurs efforts en faveur des objectifs de développement durable, de la mise en œuvre des accords internationaux, et des priorités nationales, pourrait permettre de consolider la coordination entre les institutions du système des Nations Unies et de revoir le rôle et le positionnement de la COI au sein du système.

En plus de s'acquitter de sa mission au sein du système des Nations Unies, la COI entretient des relations de collaboration avec un grand nombre d'organisations mondiales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales en dehors du système : Système mondial d'information sur la biodiversité, Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), Organisation hydrographique internationale (OHI), Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES), Conseil international des sciences et son Comité scientifique pour les recherches océaniques (CSRO), et Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Par le biais de ses programmes mondiaux et de ses organes subsidiaires régionaux, la COI encouragera également les partenariats avec les organisations régionales de gestion des océans, telles que les conventions du PNUE sur les mers régionales, les organisations régionales de gestion des pêches, et les commissions sur les grands écosystèmes marins (LME).

DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES

La capacité de la COI à mettre en œuvre cette Stratégie à moyen terme et à fournir une plate-forme fiable pour une gestion scientifique durable des océans dépend de l'affectation d'importantes ressources humaines et financières à tous les programmes phares et aux organes subsidiaires régionaux de la COI. Pour pouvoir respecter les priorités approuvées par les organes directeurs de la COI, les programmes et régions de la Commission auront besoin de plus de financements extrabudgétaires, en particulier dans un contexte de contraintes financières. La COI s'efforcera d'établir de nouveaux partenariats public-privé et d'intensifier la mobilisation de

ressources auprès des États membres, des partenaires institutionnels et du secteur privé. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable représente une occasion sans précédent d'élargir la base de partenariat de la COI et d'aviver la levée de fonds.

COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

La COI fournit les bases scientifiques nécessaires à l'utilisation durable de l'océan et, ce faisant, profite à de multiples « utilisateurs finaux ». La valeur du service fondamental fourni en amont par la Commission n'est cependant pas évidente pour les bénéficiaires tels que les décideurs, les bailleurs de fonds et le grand public. Cela justifie l'investissement dans des communications spécialisées, actives et bien ciblées. La COI devra mettre en œuvre une stratégie de communication efficace et adaptée, qui lui permettra de démontrer pleinement et de façon convaincante l'impact positif de son travail sur la société et d'attirer de nouveaux soutiens extrabudgétaires. La Commission maintiendra et consolidera un site Web efficace et attrayant et une présence active sur Internet.